

Unédic

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL P. 3

ÉTATS FINANCIERS P. 10

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES P. 13

- **1.1** Les mesures réglementaires nouvelles de 2017 *P.13*
- **1.2** Relations entre Pôle emploi et l'Unédic *P.14*
- **1.3** Dispositifs communs État-Unédic *P.16*
- **1.4** Relations financières avec les opérateurs du recouvrement *P.16*
- **1.5** Revalorisation des allocations d'assurance chômage *P.17*
- **1.6** Fusion absorption de l'Assédic de Guyane *P.17*
- **1.7** Déploiement de la Déclaration sociale nominative (DSN) *P.17*
- **1.8** Financement de l'Assurance chômage *P.18*

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES P. 21

- 2.1 Principes généraux P. 21
- **2.2** Prestations chômage P. 21
- **2.3** Contributions des affiliés *P. 22*
- 2.4 Autres éléments P. 22
- **2.5** Relations financières avec les tiers *P. 24*

3. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE P. 25

4. ANALYSE DU BILAN P. 26

- **4.1** Analyse de l'actif du bilan *P. 26*
- **4.2** Analyse du passif du bilan *P. 31*

5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT P. 36

- **5.1** Gestion technique P. 36
- 5.2 Gestion administrative P. 40
- 5.3 Gestion financière P. 42

5.4 Résultat exceptionnel P. 42

5.5 Impôts sur les sociétés P. 42

5.6 Résultat de l'exercice P. 42

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES *P. 43*

- 6.1 Estimation des prestations qui seraient à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice à partir des hypothèses retenues *P. 43*
- **6.2** Effectifs de l'Assurance chômage *P. 44*
- **6.3** Opérations faites pour le compte de tiers *P. 44*

RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
ANNUELS P. 45

CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2017

En 2017, l'activité accélère nettement en France : le Produit Intérieur Brut s'accroît de + 2,3 % en moyenne annuelle, après + 1,1 % en 2016 comme en 2015. La consommation des ménages ralentit, mais les dépenses d'investissement accélèrent de façon notable. Les exportations accélèrent plus fortement que les importations, si bien que la contribution des échanges extérieurs à la croissance du PIB en volume redevient largement positive. Néanmoins, le déficit des échanges extérieurs augmente en valeur en raison du rebond des prix pétroliers. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ralentit, du fait de l'accélération des prix. Le taux d'épargne des ménages augmente légèrement, alors que le taux de marge des sociétés non financières est stable à 31,9 %.

Sous les effets conjoints de l'accélération de la croissance et des politiques de l'emploi (hausse du taux du CICE de 6 % à 7 % et effets du pacte de responsabilité), les créations d'emploi affilié à l'Assurance chômage ont été nombreuses en 2017 : +277 000 postes, en progression par rapport à 2016 (+235 000 postes). Cette accélération reflète celle de l'emploi total (+1,4 % en 2017 après +1,0 % en 2016). Dans le même temps, le salaire moyen net par tête progresse sensiblement plus vite qu'en 2016 (+1,9 % après +1,3 %) grâce à l'amélioration de la situation sur le marché du travail. Ceci crée les conditions d'une dynamique de la masse salariale sur les contributions d'assurance chômage qui progresse de +3,5 % en 2017 contre +2,4 % en 2016.

Faisant suite à l'accord interprofessionnel du 28 mars 2017, une nouvelle convention d'assurance chômage a été signée le 14 avril 2017, agréée par l'arrêté ministériel du 4 mai 2017.

Conclue pour trois ans, la nouvelle convention est entrée en vigueur en trois temps :

- Le 1er octobre 2017, pour ce qui concerne la contribution exceptionnelle et temporaire de 0,05 % à la charge des employeurs instaurée pour tous les contrats de travail. Elle est mise en place jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard, et pourra être abrogée plus tôt par les partenaires sociaux.
- Le 1er novembre 2017, pour l'essentiel des mesures impactant l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Cette convention introduit de nouvelles modalités de détermination de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). La durée d'affiliation est déterminée sur la base du nombre de jours travaillés. Par ailleurs, des mesures relatives aux seniors ont été introduites pour tenir compte de l'observation du marché du travail qui témoigne d'une carrière professionnelle plus longue pour les seniors. Les règles relatives aux modalités d'indemnisation des salariés privés d'emploi ont en conséquence été adaptées.
- Le 1^{er} janvier 2018 pour les dispositions restantes.

Compte tenu de la mise en œuvre progressive de la convention sur le 4° trimestre 2017, les effets financiers favorables sur l'année 2017 sont limités et portent essentiellement sur la contribution exceptionnelle et temporaire de 0,05 %.

Le taux de chômage au sens du BIT mesuré par l'Insee s'élève à 9,0 % fin 2017, soit son plus bas niveau depuis 2009. Pour autant, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi (catégorie A) a peu évolué sur l'ensemble de l'année 2017: - 10 000 personnes. Cette baisse limitée s'explique par la fin du plan « 500 000 formations » et le retour d'une partie des personnes en catégorie A après leur formation : le nombre de demandeurs d'emploi en formation (catégorie D) a effectivement baissé de - 64 000 personnes en 2017. Le nombre des demandeurs d'emploi indemnisés en ARE au titre de l'Assurance chômage (2,6 millions fin décembre 2017 en France entière) progresse sur un an (+1,3 %). Cette hausse s'explique en partie par la convention d'assurance chômage de mai 2014 qui a élargi l'accès à l'indemnisation, en supprimant les seuils conditionnant le cumul entre l'allocation chômage et le salaire ainsi que, progressivement, en mettant en place les droits rechargeables.

LE COMPTE DE RÉSULTAT COMPARATIF

| (En millions d'euros) | 2016 | 2017 | % ÉVOLUTION |
|------------------------------------|----------|----------|-------------|
| Contributions principales | 34 489 | 35 765 | 3,7 |
| Contributions particulières | 597 | 505 | - |
| Autres produits | 450 | 326 | - |
| TOTAL DES PRODUITS TECHNIQUES | 35 536 | 36 596 | 3,0 |
| ARE | - 29 672 | - 30 270 | 2,0 |
| Autres allocations | -2863 | -2605 | - |
| Aides au reclassement | -723 | -684 | - |
| Validation des points retraite | - 2 043 | -2087 | - |
| Contributions 10 % Pôle emploi | -3301 | -3348 | - |
| Autres charges | -804 | -677 | - |
| TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES | -39406 | - 39 671 | 0,7 |
| RÉSULTAT DE GESTION TECHNIQUE | -3870 | -3075 | - 20,5 |
| Résultat de gestion administrative | -33 | -32 | - |
| Résultat financier | -324 | -352 | 8,5 |
| Résultat exceptionnel | 26 | 18 | - |
| Impôt sur les sociétés | -2 | -2 | - |
| RÉSULTAT NET | -4203 | -3444 | -18,1 |

Le total des produits techniques progresse de 3,0 % entre 2016 et 2017, du fait de l'évolution des contributions principales de 3,7 %, sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale affiliée en 2017. La croissance de l'effectif salarié de 1,4 % en 2017 comparé à 1,1 % en 2016 coïncide avec une progression plus forte du salaire moyen par tête (SMPT) de 1,9 % en 2017 contre 1,4 % en 2016.

Les effets de la convention d'assurance chômage de mai 2014 se faisant progressivement sentir, l'évolution des charges de gestion technique de +0,7 % entre 2016 et 2017, s'explique essentiellement par l'augmentation du montant moyen de l'allocation journalière +1,58 % et du nombre de jours indemnisés qui traduit la légère croissance sur un an du nombre moyen de demandeurs d'emploi indemnisés pour les raisons invoquées supra dans les faits caractéristiques de l'année 2017.

Après prise en compte de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (3,348 milliards d'euros), le résultat de gestion technique devient déficitaire à hauteur de 3,076 milliards d'euros, en amélioration comparativement au déficit de 2016, à savoir 3,870 milliards d'euros.

Après imputation du résultat de la gestion administrative de 32 millions d'euros, de la gestion financière de 352 millions d'euros, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les loyers immobiliers, le résultat net comptable de l'exercice est déficitaire à hauteur de 3,445 milliards d'euros.

Sur le plan du financement 2017 de l'Assurance chômage, il convient de souligner que par arrêté du 6 mars 2017, le ministre de l'Économie et des Finances, comme l'y autorise la loi, avait accordé la garantie explicite de l'État français aux émissions d'emprunt obligataire lancées par l'Unédic en 2017 dans la limite de 5 milliards d'euros en principal plus intérêts et frais.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de 3 792 millions d'euros et se traduit de la façon suivante :

| (En millions d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 | VARIATION |
|--------------------------------|------------|------------|-----------|
| Emprunts obligataires | - 25 300 | - 28 800 | -3500 |
| Billets de trésorerie | -4960 | -3010 | 1950 |
| Bons à moyen terme négociables | -3350 | - 5 950 | -2600 |
| Découverts | 0 | 0 | 0 |
| Placements | 2 293 | 1993 | - 300 |
| Disponibilités bancaires | 1560 | 2 2 1 9 | 658 |
| TOTAL | - 29 757 | - 33 549 | - 3 792 |

Le passage entre la variation de trésorerie de - 3 792 millions d'euros et le résultat de l'exercice de - 3 444 millions d'euros, s'explique comme suit :

| DU RÉSULTAT NET À LA VARIATION DE TRÉSORERIE (En millions d'euros) | |
|---|-------|
| Perte comptable de l'exercice 2017 | -3444 |
| Opérations sans incidences sur la trésorerie (Dotations nettes de reprises de provisions aux amortissements et provisions) | 87 |
| Augmentation du Besoin en Fonds de roulement d'activité (Dégrade la trésorerie) | -435 |
| VARIATION DE TRÉSORERIE 2017/2016 | -3792 |

La situation nette négative des capitaux propres à hauteur de - 29 125 millions d'euros à fin 2017, se dégrade de - 3 444 millions d'euros, du fait de la perte de l'exercice 2017, pour atteindre une situation nette négative de - 32 569 millions d'euros au 31 décembre 2017.

| (En millions d'euros) | 2016 | 2017 |
|------------------------------|----------|---------|
| Report à nouveau et Réserves | - 24 922 | -29125 |
| Résultats de l'exercice | - 4 203 | - 3 444 |
| SITUATION NETTE | - 29 125 | -32569 |

Le passage entre la situation nette négative des capitaux propres de - 32 569 millions d'euros et la situation de l'endettement net bancaire de - 33 549 millions d'euros, déduction faite de la trésorerie à l'actif du bilan s'explique comme suit :

| DE LA SITUATION NETTE À LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE AU 31/12/2017(En millions d'euros) | |
|---|----------|
| Situation nette au 31/12/2017 | - 32 569 |
| Opérations sans incidences sur la trésorerie (Capacité de financement représentée par le cumul des amortissements et provisions au 31/12/2017) | 2 680 |
| Actif immobilisé brut au 31/12/2017 | - 247 |
| Besoin de trésorerie représenté par le financement de l'excédent des créances d'exploitation sur les dettes d'exploitation | -3 699 |
| Ressource de trésorerie liée aux intérêts courus sur emprunt et à l'étalement des charges financières à répartir (primes d'émission, intérêts courus, etc.) | 286 |
| SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE AU 31/12/2017 | - 33 549 |

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements suivants, postérieurs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont à signaler :

- Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » emporte la création à venir de nouveaux droits : extension de l'allocation d'assurance à de nouveaux démissionnaires; ouverture d'un revenu de remplacement pour certains travailleurs indépendants privés d'activité. Le projet de loi définit un nouveau cadre de gouvernance et introduit de nouvelles dispositions relatives au financement de l'Assurance chômage.
- La loi de financement de la sécurité sociale 2018 (LFSS 2018) met en place une exonération partielle puis totale des contributions salariales, l'Acoss réalisant la compensation financière de ce manque à gagner pour l'Unédic (loi de finances).
- Le transfert du recouvrement CCVRP à l'Acoss au 1er janvier 2018.
- L'extension du champ d'application territorial de la convention du 14 avril 2017 relative à l'Assurance chômage au territoire monégasque.
- L'extension de l'activité partielle à Mayotte et signature le 28 février 2018 de l'avenant à la convention de mars 2016 relative à l'indemnisation Mayotte.

PERSPECTIVES 2018

L'Unédic procède régulièrement à l'actualisation de ses prévisions de dépenses et recettes en tenant compte de l'évolution de la situation économique. La dernière prévision financière vient d'être établie en juin 2018 et se base sur les hypothèses macro-économiques suivantes :

Selon les résultats publiés par l'Insee le 30 mai 2018, la croissance de PIB a ralenti au premier trimestre 2018 : +0,2 % après +0,7 % au quatrième trimestre 2017. À la fin du premier trimestre, l'acquis de croissance pour 2018 a déjà atteint +1,2 % porté par la fin d'année 2017 avec une croissance en moyenne annuelle de +2,3 %. Les dernières informations conjoncturelles font état d'un ralentissement des perspectives d'activité en France mais qui restent toutefois favorables à court terme. Dans l'immédiat, l'amélioration de la croissance serait le seul moteur de création d'emploi affilié à l'Assurance chômage sur le restant de l'année 2018. L'emploi total serait soutenu par des créations de

postes dans les secteurs marchands, tandis que les effectifs d'emplois non marchands diminueraient avec le ralentissement du nombre d'entrées en contrats aidés. Conjointement aux évolutions dynamiques de l'emploi et du salaire moyen par tête (SMPT), la masse salariale progresserait de +3,6 % en moyenne annuelle en 2018 après 3,5 % en 2017, ce qui induirait une dynamique des contributions à l'Assurance chômage, issues essentiellement des cotisations assises sur la masse salariale.

Dans le même temps, sur les deux premiers mois de 2018, le chômage indemnisé par l'Assurance chômage a baissé de - 26 000 personnes. Cette baisse coïncide avec la légère baisse anticipée du chômage BIT sur le second semestre. Ainsi, le chômage indemnisé devrait baisser sur l'ensemble de l'année.

Le solde financier du régime d'assurance chômage présenterait un déficit en 2018 nettement moindre qu'en 2017 (-1,4 milliard d'euros vs. -3,4 milliards d'euros) grâce aux effets conjugués de la conjoncture et de la convention 2017.

| En millions d'euros, au 31/12/2017 (Source : Prévision de situation financière de juin 2018) | 2016 | 2017 RÉALISÉ | 2018 PRÉVISION |
|---|----------|-----------------|-------------------|
| Total des recettes | 35 146 | 36364 | 37 975 |
| Total des dépenses | 39 503 | 39874 | 39378 |
| Ajustement au Bilan comptable et éléments exceptionnels | - 4 255 | 66 | 40 |
| Résultat | | -3444 | -1363 |
| SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE | - 29 985 | - 33 549 | - 34 912 |

Afin de couvrir les besoins de financement de l'Assurance chômage, le Conseil d'administration, réuni le 29 janvier 2018, a approuvé un programme d'émissions obligataires pour l'année 2018 de 4,5 milliards d'euros.

Ces émissions bénéficient de la garantie de l'État en raison des dispositions de l'article 213-15 du Code monétaire et financier et de l'alinéa 2 de l'article 107 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004. La garantie a été autorisée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2017 pour un montant de 4,5 milliards d'euros et un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances a octroyé par le 10 avril 2018 une première tranche de 2 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais y afférents. Cette première tranche tient compte de l'amélioration significative des équilibres financiers de l'Unédic. Elle pourra s'accompagner, le cas échéant, d'une seconde tranche additionnelle en fonction de l'actualisation des besoins de financement de l'Unédic en cours d'année 2018.

Cette année, l'Unédic a émis un premier emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros de maturité 15 ans (2033) et a honoré son échéance obligataire du 1^{er} juin 2018 de 1,55 milliard d'euros.

LE COÛT DE LA DETTE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Depuis 2008, l'Unédic a vu son endettement se détériorer, passant de 5 milliards d'euros en 2008 à 33,5 milliards d'euros à fin 2017. Cette augmentation a permis à l'Assurance chômage de maintenir un niveau d'indemnisation équivalent à celui garanti dans les pays européens les plus protecteurs sans peser ni sur le pouvoir d'achat des salariés, ni sur le coût du travail. Exprimée en mois de recette, la dette atteindrait 11 mois fin 2017 et ce ratio diminuerait dès 2018. En niveau, la dette pourrait atteindre son maximum en 2019 puis diminuer à partir de 2020.

Compte tenu du rôle contra-cyclique de l'Assurance chômage, La dette de l'Unédic se constitue lorsque la situation conjoncturelle est dégradée et donc lorsque les taux d'intérêt sont bas. Au cours des dernières années, le niveau particulièrement favorable des taux d'intérêt s'explique par la mise en place d'une politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) et par la capacité de partenaires sociaux à mettre en place une stratégie de financement lisible par les investisseurs et les parties prenantes de l'Unédic. Les emprunts émis dans le cadre de cette stratégie ont permis de limiter le coût de la dette. Ainsi, le taux d'intérêt moyen versé sur les emprunts s'établi à 1,11 % en fin d'année 2017 et les charges financières nettes de l'année 2017 sont de 352 millions d'euros, soit moins de 1 % des recettes.

| Endettement en fin d'année et charges financières sur la période 2013-2017 (En millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|--------|-------|--------|-------|--------|
| Endettement net | 17 675 | 21398 | 25 674 | 29758 | 33 549 |
| Charges financières nettes | 227 | 295 | 301 | 324 | 352 |
| Ratio des charges financières nettes sur l'endettement net (en %) | 1,28 | 1,38 | 1,17 | 1,09 | 1,11 |

La stratégie de financement mise en place entre 2009 et 2018 a eu pour objectif de limiter les conséquences d'une remontée des taux d'intérêts sur la charge d'intérêt dans un contexte d'endettement croissant pour l'Unédic : le montant des remboursements annuels des emprunts a été limité à 10 % des recettes de l'Unédic, ce qui a pour conséquence que la maturité moyenne de la dette est d'un peu moins de 6 ans ; tous les emprunts sont souscrits à taux fixes et en euros. Le besoin de financement de l'Unédic se réduit significativement dès 2018 grâce aux nouvelles dispositions de la convention d'assurance chômage conclue en avril 2017 et l'amélioration du contexte macro-économique favorisant la reprise de l'emploi. De ce fait, la charge des intérêts pour l'Unédic devrait être quasiment stable à partir de 2017.

ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La stratégie financière actuellement poursuivie par l'Unédic s'est construite dans un contexte de cycle économique négatif ayant conduit à une situation d'endettement croissant entre 2009 et 2018. Cette situation a poussé l'Unédic à adopter une stratégie visant à allonger la maturité moyenne de la dette dans le but de maîtriser le niveau de ses remboursements annuels. Ainsi, le pilotage financier par anticipation sur la base de prévisions financières permet à l'Unédic une bonne maîtrise de son risque de refinancement.

Cette stratégie a bénéficié de l'environnement de taux particulièrement bas depuis 2014 : le résultat financier de l'Unédic est déficitaire de 352 millions d'euros en 2017, soit un montant équivalent à moins de 1% seulement de ses recettes techniques. En effet, la structure de financement actuelle à taux fixe est particulièrement adaptée au caractère très conjoncturel des équilibres financiers de l'Assurance chômage.

Au regard de l'amélioration des perspectives financières de l'Unédic, la stratégie financière pourrait se voir réajustée en fonction de la dynamique de rétablissement des comptes. L'amendement de cette stratégie pourrait conduire à une diminution de la durée de vie moyenne de la dette.



BILAN ACTIF - ASSOCIATION UNEDIC

| ACTIF (En millions d'euros) | 2017 | | 2016 | | | |
|---|---------|---------|----------|--------|---------|---------|
| actif immobilisé | | | 74,0 | | | 101,4 |
| Immobilisations incorporelles | | 0,4 | | | 0,5 | |
| Immobilisations corporelles | | 52,2 | | | 78,6 | |
| Immobilisations financières | | 21,4 | | | 22,3 | |
| ACTIF CIRCULANT | | | 10 162,3 | | | 9 552,6 |
| Créances: | | 5 601,1 | | | 5 240,4 | |
| Allocataires | 426,2 | | | 369,1 | | |
| Affiliés | 5 174,9 | | | 4871,3 | | |
| Autres créances | | 348,1 | | | 456,8 | |
| Valeurs mobilières de placement | | 1992,7 | | | 2 292,7 | |
| Disponibilités | | 2 218,6 | | | 1560,5 | |
| Charges constatées d'avance | | 1,9 | | | 2,2 | |
| Charges à répartir | | | 34,0 | | | 28,3 |
| Primes de remboursement des obligations | | | 103,7 | | | 90,7 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | | 10374,1 | | | 9 773,0 |

ÉTATS FINANCIERS

BILAN PASSIF - ASSOCIATION UNEDIC

| PASSIF (En millions d'euros) | 2017 | | | 2016 | | |
|------------------------------------|----------|----------|------------|----------|----------|------------|
| SITUATION NETTE | | | - 32 569,1 | | | - 29 124,8 |
| Réserves | | 0,8 | | | 0,8 | |
| Report à nouveau | | -29125,6 | | | -24922,5 | |
| Résultat de l'exercice | | -3444,3 | | | -4203,1 | |
| Provisions pour risques et charges | | | 103,1 | | | 95,6 |
| DETTES | | | 42 677,3 | | | 38 625,4 |
| Emprunts et dettes financières | | 38 020,4 | | | 33 841,6 | |
| Emprunts obligataires | 29 048,8 | | | 25 521,8 | | |
| Emprunts et financements divers | 8 962,7 | | | 8311,7 | | |
| Concours bancaires courants | 0,0 | | | 0,0 | | |
| Autres dettes financières | 8,9 | | | 8,1 | | |
| Autres dettes | | 4 656,9 | | | 4 783,8 | |
| Affiliés | 161,3 | | | 165,5 | | |
| Allocataires | 2884,1 | | | 2895,7 | | |
| Fiscales et sociales | 66,7 | | | 69,8 | | |
| Fournisseurs | 7,5 | | | 8,0 | | |
| État | 0,0 | | | 0,0 | | |
| Autres | 1537,2 | | | 1 644,8 | | |
| Comptes de régularisation | | | 162,9 | | | 176,8 |
| TOTAL DU PASSIF | | | 10 374,1 | | | 9 773,0 |

ÉTATS FINANCIERS

COMPTE DE RÉSULTAT - ASSOCIATION UNÉDIC

| COMPTE DE RÉSULTAT (En millions d'euros) | | 2017 | | | 2016 | |
|---|----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|
| GESTION TECHNIQUE | | | | | | |
| Produits | | 36 596,2 | | | 35 535,7 | |
| Contributions | 36 270,0 | | | 35 085,9 | | |
| Autres produits | 97,0 | | | 117,2 | | |
| Reprises sur provisions | 80,1 | | | 48,4 | | |
| Transferts de charges | 149,2 | | | 284,2 | | |
| Charges | | 39 671,9 | | | 39 405,5 | |
| Allocation retour à l'emploi | 30 271,2 | | | 29 671,5 | | |
| Autres allocations | 2 604,8 | | | 2862,7 | | |
| Aides au reclassement | 683,5 | | | 723,3 | | |
| Validation des points de retraite | 2087,3 | | | 2 043,3 | | |
| Autres charges | 3 799,8 | | | 3 807,9 | | |
| Dotations aux provisions | 225,3 | | | 296,8 | | |
| résultat technique | | | -3075,6 | | | - 3 869,8 |
| GESTION ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Produits | | 62,4 | | | 65,0 | |
| Prestations de services | 42,8 | | | 46,3 | | |
| Autres produits | 19,6 | | | 18,7 | | |
| Charges | | 94,8 | | | 98,1 | |
| Achats | 0,6 | | | 0,7 | | |
| Services extérieurs | 49,3 | | | 47,4 | | |
| Impôts et taxes | 5,2 | | | 5,9 | | |
| Salaires et charges sociales | 27,4 | | | 27,9 | | |
| Autres charges | 0,0 | | | 0,0 | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 12,2 | | | 16,2 | | |
| RÉSULTAT DE GESTION ADMINISTRATIVE | | | - 32,4 | | | - 33,1 |
| GESTION FINANCIÈRE | | | | | | |
| Produits financiers | | 65,3 | | | 61,5 | |
| Charges financières | | 416,9 | | | 385,2 | |
| RÉSULTAT FINANCIER | | | - 351,7 | | | - 323,7 |
| OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES | | | | | | |
| de Gestion technique | | 0,0 | | | 0,0 | |
| de Gestion administrative | | 17,6 | | | 25,3 | |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | | | 17,6 | | | 25,3 |
| Impôts sur les sociétés et assimilés | | | - 2,2 | | | - 1,8 |
| RÉSULTAT | | | - 3 444,3 | | | -4203,1 |



1.1 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES NOUVELLES DE 2017

1.1.1 La Convention du 14 avril 2017 relative à l'Assurance chômage

La convention du 14 avril 2017 relative à l'Assurance chômage décline les principes fixés par le protocole d'accord du 28 mars 2017. Elle a été agréée par arrêté ministériel du 4 mai 2017 (JO du 6 mai 2017). Elle produira ses effets jusqu'au 30 septembre 2020.

Cette nouvelle convention est entrée en vigueur en trois temps :

- Les mesures concernant les employeurs (contributions d'assurance chômage) sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2017;
- Une majorité des mesures concernant les allocataires est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, la date de fin de contrat de travail ou d'engagement de la procédure de licenciement déterminant la réglementation applicable;
- Enfin, compte tenu des développements conséquents du système d'information de Pôle emploi, certaines dispositions (cumul de l'ARE avec les rémunérations issues de l'exercice d'une activité professionnelle non salariée, non-assimilation à de l'affiliation de certaines périodes de suspension du contrat de travail, notamment) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018.

1.1.1.1 Mesures relatives aux contributions

Trois changements concernent les contributions versées par les employeurs :

- Une contribution exceptionnelle et temporaire de 0,05 % à la charge des employeurs est instaurée pour tous les contrats de travail. Elle est mise en place du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard, et pourra être abrogée plus tôt par les partenaires sociaux;
- ♣ La majoration de 0,5 % de la contribution patronale pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins, introduite par l'avenant du 29 mai 2013 à la convention du 6 mai 2011, est maintenue jusqu'au 31 mars 2019. La majoration de 1,5 % et 3 % est supprimée pour les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité de 3 mois ou moins ;
- L'exonération temporaire de la part patronale des contributions en cas d'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans est supprimée.

1.1.1.2 Mesures relatives aux prestations

Les principales nouveautés ci-après concernent les allocataires :

- La recherche de la condition d'affiliation en nombre de jours travaillés par semaine civile (5 jours quand le contrat couvre au moins une semaine civile, le nombre exact de jours du contrat quand il est inférieur à 1 semaine dans la limite de 5 jours); cette notion de jours travaillés impacte également la détermination du salaire journalier de référence, la condition de chômage involontaire et la notification des droits;
- La suppression des spécificités pour les salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire (suppression de l'annexe 4), qui sont désormais indemnisés dans les conditions du règlement général;
- La diminution du plafond du différé d'indemnisation spécifique à 150 jours maximum en cas de versement d'indemnités supra-légales lors de la rupture du contrat de travail, ainsi que l'indexation du diviseur des indemnités prises en compte pour le calcul de ce différé;
- Des mesures relatives aux seniors :
 - •Le relèvement de l'âge d'entrée permettant de bénéficier d'une durée d'indemnisation de 36 mois à compter de 55 ans ;
 - Pour les demandeurs d'emploi âgés de 53 et 54 ans, la durée maximale de 30 mois peut être portée à 36 mois lorsqu'une formation est suivie ;
 - Pour les seniors de 50 à moins de 55 ans, le bénéfice de 500 heures de formation créditées sur leur compte personnel de formation (CPF);
- Le fait de qualifier comme définitivement non opposable pour l'avenir un départ volontaire considéré comme non opposable en cours d'indemnisation;

- L'exclusion de l'affiliation de certaines périodes de suspension du contrat de travail (congé sans solde et congé sabbatique) et de disponibilité des fonctionnaires;
- La modification des modalités de versement de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE);
- L'évolution des modalités de mise en œuvre du cumul de l'ARE et des rémunérations issues d'une activité professionnelle non salariée.

1.1.2 Le parcours d'accompagnement personnalisé

Le dispositif du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP), issu de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 et du décret n°2016-1909 du 28 décembre 2016, a été abrogé par l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 instaurant les accords de performance collective (APC), en lieu et place notamment des accords de préservation ou de développement de l'emploi (APDE). Ce dispositif avait pour objet de permettre au salarié visé par une procédure de licenciement pour motif spécifique, faisant suite au refus de la modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un APDE, de bénéficier d'un ensemble de mesures d'accompagnement renforcé vers l'emploi et d'une indemnisation spécifique déterminée en fonction de son ancienneté dans l'entreprise.

Un nouveau dispositif PAP, issu de l'article 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 et du décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017, a été créé au bénéfice des collaborateurs parlementaires visés par une procédure de licenciement pour un motif autre que personnel.

1.1.3. L'ouragan IRMA

Les dégâts occasionnés par l'ouragan IRMA le 7 septembre 2017 dans les collectivités d'outremer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont conduit les pouvoirs publics à reconnaître par arrêté du 8 septembre 2017 (JO du 9 septembre 2017) l'état de catastrophe naturelle et mettre en place des mesures exceptionnelles :

- Une procédure simplifiée de recours à l'activité partielle a été mise en place par l'État pour tout ou partie des salariés des entreprises sinistrées. Pour rappel, l'Unédic intervient sur le dispositif d'activité partielle en tant que cofinanceur (convention financière État-Unédic du 1er novembre 2014);
- ☼ La dispense de versement de la contribution CSP pour les entreprises contraintes de procéder à des licenciements suites aux dégâts provoqués par l'ouragan et dont les salariés ont adhéré au contrat de sécurisation professionnelle entre le 6 septembre 2017 et le 5 septembre 2018 (V de l'article 25 de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social).

S'agissant de l'Assurance chômage, les procédures d'ouverture de droit a été adaptée pour tenir compte des circonstances : possibilité de produire une attestation sur l'honneur de déclaration de fin de contrat de travail et examen des droits à l'Assurance chômage en découlant, lorsque l'attestation d'employeur ne peut être délivrée conformément à l'article R. 1234-9 du code du travail pour les entreprises sinistrées.

1.2 RELATIONS ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'UNÉDIC

La convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi le 18 décembre 2014 définit les objectifs de l'offre de service et de l'action de Pôle emploi ainsi que les ressources mises à sa disposition.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Elle s'inscrit dans la continuité avec les orientations initiées par la précédente, mais elle marque une nouvelle étape en fixant 3 objectifs stratégiques majeurs :

- Renforcer la personnalisation de l'accompagnement pour améliorer le retour à l'emploi;
- Proposer aux employeurs une offre de services répondant à leurs besoins et permettant de faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi;
- Améliorer la qualité de la relation aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Les relations financières liées à la mise en œuvre de cette convention font l'objet chaque année d'une convention de trésorerie conclue entre l'Unédic et Pôle emploi qui précise le montant de la contribution de 10 % sur les encaissements de contributions due par l'Unédic et les modalités de paiement. Elle se traduit par une charge de gestion technique de 3 348 millions d'euros en 2017 comptabilisée au compte de résultat.

Pôle emploi assure, pour le compte de l'Unédic, le versement des allocations aux bénéficiaires de l'Assurance chômage ainsi que le recouvrement des contributions pour certaines catégories de salariés. Sur l'exercice 2017, les contributions gérées par Pôle Emploi sont comptabilisées pour 1 070 millions d'euros (dont 8 millions d'euros relatifs aux cotisations AGS) et les allocations et aides s'élèvent à 33 560 millions d'euros.

Une convention entre l'Unédic et Pôle emploi organise la mise en œuvre de cette délégation de service ainsi que la coopération opérationnelle.

Par ailleurs, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques est confiée à Pôle emploi par conclusion d'une convention au titre du financement de l'accompagnement des adhérents au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui faisait suite aux dispositifs du CRP et du CTP, avec une charge comptabilisée de 65,7 millions d'euros en 2017 relative aux frais de fonctionnement du CSP.

Sur le plan des budgets de fonctionnement des deux organismes, il convient de rappeler la facturation de loyers et de charges payées par Pôle emploi pour l'occupation de sites immobiliers appartenant à l'Unédic pour un montant de 4,8 millions d'euros environ.

Convention Unédic - Pôle emploi du 21 décembre 2012

La convention bipartite Unédic-Pôle emploi signée le 21 décembre 2012 précise les conditions d'exercice des missions déléguées par l'Unédic à Pôle emploi, à savoir le service des allocations et des aides financées par l'Assurance chômage pour les demandeurs d'emploi.

Les modalités d'exercice de ces délégations ont été conçues dans un souci de complémentarité entre l'Unédic et Pôle emploi, afin de respecter les rôles et les responsabilités de leurs instances de décision respectives.

Le texte est fidèle aux objectifs de la convention pluriannuelle entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

Il rappelle la nécessité d'un pilotage par la performance, adapté aux objectifs des partenaires sociaux, en vue de proposer un service de qualité aux demandeurs d'emploi.

La convention bipartite présente les modalités de suivi des indicateurs de suivi des objectifs, parmi lesquels figurent le taux de décision en moins de 15 jours, le taux de premiers paiements dans les délais, le taux de qualité des traitements des demandes d'allocations et la part des indus non récupérés.

1.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.3 DISPOSITIFS COMMUNS ÉTAT-UNÉDIC

1.3.1 L'activité partielle

Au titre de l'activité partielle, le montant pris en charge par l'Unédic s'élève pour 2017 à 58,29 millions d'euros contre 67 millions d'euros en 2016.

L'allocation d'activité partielle est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), pour le compte de l'État et de l'Unédic, sur la base de conventions financières distinctes qui précisent pour chacun des deux financeurs, les détails d'application de la gestion financière associée.

À la suite de la transposition du dispositif d'activité partielle à Mayotte par l'ordonnance n° 2016-1579 du 24 novembre 2016 et le décret n° 2016-1583 en date du 24 novembre 2016, en lieu et place du dispositif de chômage partiel :

- One convention entre l'Unédic et l'ASP du 28 février 2018 relative aux modalités de financement par l'Unédic de sa participation au dispositif de l'activité partielle à Mayotte prévoit la prise en charge, par l'Unédic, d'une partie de l'allocation d'activité partielle à hauteur de 2,19 € par heure indemnisée chômée;
- Une convention financière entre l'État et l'Unédic du 28 février 2018 relative à l'activité partielle à Mayotte.

Ces deux conventions ont une date de prise d'effet au 1er décembre 2016, et sont conclues jusqu'au 31 décembre 2018.

1.3.2 Le contrat de sécurisation professionnelle

La convention du 26 janvier 2015 relative au CSP a été prorogée, par avenant du 17 novembre 2016, jusqu'au 30 juin 2018.

Pour rappel, l'État prend en charge l'ASP versée aux bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur adhésion au dispositif, pour la partie supérieure à l'ARE et déduction faite de 80 % des contributions dues par les employeurs en cas d'adhésion de leurs salariés au dispositif.

1.4. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES OPÉRATEURS DU RECOUVREMENT

L'Unédic a plusieurs opérateurs recouvrant ses contributions : l'Acoss, la CCMSA, Pôle emploi, la CCVRP, la Caisse de compensation des services sociaux de Monaco, la Caisse de prévoyance sociale de St Pierre et Miquelon.

Le montant des encaissements 2017 de contributions s'élève à environ 36,7 milliards d'euros tous opérateurs confondus. Le montant des encaissements du régime d'assurance chômage au titre de 2017 effectué par l'Acoss pour notre compte s'élève à environ 32,5 milliards d'euros.

La relation financière entre l'Acoss et l'Unédic trouve son origine dans la convention Unédic-Pôle emploi-Acoss-Ags du 17 décembre 2010 relative au recouvrement des contributions et cotisations dues par les employeurs.

La CCMSA est le deuxième plus gros opérateur du recouvrement avec Pôle emploi pour un montant recouvré de 1,07 milliard d'euros et 1,06 milliard d'euros respectivement.

1.5. REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Lors de sa réunion du 19 juin 2017, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations d'assurance chômage de 0,65% à partir du 1^{er} juillet 2017 :

- Le montant de la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE);
- Le montant de l'ARE minimale ;
- Le plancher de l'ARE-formation.

Les salaires de référence ont également été revalorisés de 0,65%. La revalorisation s'applique aux allocataires dont le salaire de référence est intégralement composé des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois, soit antérieures au 1^{er} janvier 2017.

Les montants de l'ARE minimale et du plancher de l'ARE-formation à Mayotte ont également été revalorisés dans les mêmes proportions.

1.6. FUSION ABSORPTION DE L'ASSÉDIC DE GUYANE

Le Bureau de l'Unédic du 26 septembre 2017 a arrêté le projet de fusion-absorption de l'Assédic de Guyane, aux termes duquel il est fait apport à l'Unédic d'un actif Net, correspondant à un mali de fusion de 713,57 €.

L'opération a été approuvée par l'Assemblée générale de l'Unédic en date du 20 décembre 2017.

1.7. DÉPLOIEMENT DE LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Le déploiement de la DSN s'est poursuivi sur l'exercice 2017 et a impacté les processus opérationnels de recouvrement des opérateurs suivants :

1.7.1 Avec l'Acoss

L'année 2017 a été marquée par la montée en charge de la DSN dans le réseau des Urssaf. Il a été noté une baisse du stock des DSN en anomalies à la fin de l'année 2017 et moins de rejets de déclaration. De plus, l'audit informatique, axé sur la DSN, diligenté par un cabinet externe, sous la responsabilité de la Cour des comptes, a permis de garantir une assurance sur les flux transmis aux attributaires.

1.7.2 Avec la CCMSA

Concernant les opérations déléguées à la CCMSA, une mise à jour du Plan de contrôle de l'agent comptable a été transmise aux organismes MSA via la circulaire n°DCF-2017-007 diffusée le 27 juillet 2017. Cette mise à jour avait pour objectif de sécuriser le changement significatif de méthode « passage de l'appel chiffré au déclaratif ».

Compte tenu des difficultés induites par la DSN, la méthodologie adoptée par la CCMSA pour la détermination des produits à recevoir (PAR) au 31 décembre 2017 est la suivante :

 Estimation au 31 décembre 2017 des PAR relatifs au 4º trimestre 2017 pour les appels chiffrés et les DSN, déduction faite, pour ces dernières, des DSN d'octobre 2017 déjà intégrées dans

le Compte adhérent individuel (CAI) à la date d'estimation par rapport à l'estimation au 31 décembre 2016 des PAR du $4^{\rm e}$ trimestre 2016;

- Estimation des PAR sur DSN au titre des 3 premiers trimestres de l'exercice 2017 correspondant aux:
 - Cotisations des DSN non encore déposées par les entreprises sur la base d'une requête de complétude;
 - Cotisations des DSN déposées mais non intégrées ou partiellement intégrées dans le CAI sur la base de la requête de suivi de l'intégration.

Les conséquences ont été les suivantes pour l'Unédic au 31 décembre 2017, comparativement aux données de l'exercice 2016 :

| PRODUITS À RECEVOIR CCMSA (En K€) | 2017 | 2016 |
|--|---------|---------|
| État comptable SAPA Janvier et février N | 212 875 | 172 622 |
| Complément état DSN | 1 820 | 0 |
| Complément DSN | 66 416 | 0 |
| TOTAL PRODUITS À RECEVOIR | 281 111 | 172 622 |

1.8. FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Depuis 2008, l'Unédic a vu son endettement se détériorer, passant de 5 milliards d'euros en 2008 à 33,5 milliards d'euros à fin 2017. Cette augmentation a permis à l'Assurance chômage de maintenir un niveau d'indemnisation équivalent à celui garanti dans les pays européens les plus protecteurs sans peser ni sur le pouvoir d'achat des salariés, ni sur le coût du travail. Exprimée en mois de recette, la dette atteindrait 11 mois fin 2017 et ce ratio diminuerait dès 2018.

Compte tenu du rôle contra-cyclique de l'Assurance chômage, la dette de l'Unédic se constitue lorsque la situation conjoncturelle est dégradée et donc lorsque les taux d'intérêt sont bas. Au cours des dernières années, le niveau particulièrement favorable des taux d'intérêt, s'explique par la mise en place d'une politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) et par la capacité des partenaires sociaux à mettre en place une stratégie de financement lisible par les investisseurs et les parties prenantes de l'Unédic.

Les emprunts émis dans le cadre de cette stratégie ont permis de limiter le coût de la dette. Ainsi, le taux d'intérêt moyen versé sur les emprunts s'établi à 1,11 % en fin d'année 2017 et les charges financières nettes de l'année 2017 sont de 352 millions d'euros, soit moins de 1 % des recettes (voir tableau page 8).

La stratégie de financement mise en place entre 2009 et 2018 a eu pour objectif de limiter les conséquences d'une remontée des taux d'intérêts sur la charge d'intérêt dans un contexte d'endettement croissant pour l'Unédic : le montant des remboursements annuels des emprunts a été limité à 10 % des recettes de l'Unédic, ce qui induit une maturité moyenne de la dette d'un peu moins de 6 ans ; tous les emprunts sont souscrits à taux fixes et en euros.

À la clôture de l'exercice 2017, la situation nette des encours de financement est de 33,549 milliards d'euros, soit :

| SITUATION NETTE DES ENCOURS DE FINANCEMENT (En milliards d'euros) | |
|--|-------|
| TOTAL DES ENCOURS DE FINANCEMENT | 37,76 |
| Emprunts obligataires | 28,80 |
| Billets de trésorerie | 3,01 |
| Bons à moyen terme négociables | 5,95 |
| TOTAL DE LA TRÉSORERIE ACTIVE | 4,21 |
| Placements | 1,99 |
| Disponibilités bancaires | 0,52 |
| Compte au Trésor | 1,70 |

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10 % et non encore versées (306 millions d'euros) s'établit ainsi à 33,873 milliards d'euros.

1.8.1 Emprunts obligataires et bancaires

Le plafond du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été porté à 37 milliards d'euros suite à la décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2017 et la maturité maximum a été allongée jusqu'à 15 ans. L'allongement de la maturité maximum autorisée pour les emprunts obligataires a été décidé dans le but de se prémunir d'une éventuelle remontée des taux et contrôler le risque de refinancement en limitant les échéances annuelles de remboursements obligataires.

En 2017, l'Unédic a levé un total de 4,5 milliards d'euros sur le marché obligataire : deux nouvelles souches obligataires de 2 milliards d'euros à échéance 2027 (10 ans) et 1,750 milliard d'euros à 2032 (15 ans), auxquels s'ajoutent trois abondements de 0,250 milliard d'euros à échéance 2026 (9 ans), 0,750 milliard d'euros à 2032 (15 ans) et 0,250 milliard à 2027 (10 ans).

Toutes ces émissions ont bénéficié de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation Fitch Ratings (AA) et Moody's (Aa2) lors de leur réalisation.

Le Bureau de l'Unédic du 26 septembre 2017, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé pour l'année 2018, l'émission en une ou plusieurs tranches d'obligations nouvelles pour un montant maximum de 4,5 milliards d'euros. Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code Monétaire et Financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, l'Unédic a sollicité la garantie de l'État. La garantie a été autorisée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2017 à hauteur de la demande de 4,5 milliards d'euros. Une première tranche de 2 milliards d'euros en principal, plus intérêts et frais y afférents, a été octroyée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances le 10 avril 2018. Compte tenu de l'amélioration de la trajectoire financière de l'Unédic, le besoin de financement sera actualisé en cours d'année avec l'octroi éventuel d'une seconde tranche par un nouvel arrêté du ministre de l'Économie.

1.8.2 NEU MTN (anciennement Bons à Moyen Terme Négociables)

La mise en place d'un programme BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) de 3 milliards d'euros a été autorisée par la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2014, afin

de réduire l'encours de billets de trésorerie et d'allonger la durée moyenne de la dette de l'Assurance chômage. L'encours maximum du programme a été porté à 6 milliards d'euros suite aux décisions du Conseil d'administration du 28 janvier 2016. L'encours maximum du programme a été augmenté à 8 milliards d'euros et la maturité maximale à l'émission étendue à 7 ans par la décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2017.

À sa création, le programme bénéficiait d'une note attribuée par les agences de notation Fitch Ratings (AA) et Moody's (Aa1, puis Aa2 depuis la dégradation de la note souveraine française en 2016).

L'Unédic a profité de la réforme du marché des TCN pour créer une documentation NEU MTN (nouvelle dénomination des BMTN) se conformant aux dispositions de la directive « Prospectus ». La mise au point de cette innovation documentaire permet la cotation des titres NEU MTN sur Euronext.

Au titre de l'exercice 2017, l'Unédic a levé au total 2,7 milliards d'euros sur le programme NEU MTN avec 4 nouvelles émissions à échéances 2018, 2020, 2022 et 2024.

1.8.3 Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1,2 milliard d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un plafond de 12 milliards d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2012. Ce plafond a été ramené à 10 milliards suite aux décisions du Conseil d'administration de janvier 2016. L'encours total du programme au 31 décembre 2017 est de 4,96 milliards d'euros. Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Aujourd'hui, ce programme de billets de trésorerie est noté «P-1» par Moody's et «F1+» par Fitch Ratings.

Initialement, à la demande des agences de notation, des lignes de crédit syndiquées et confirmées avaient été mises en place pour assurer la couverture de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2012, ces lignes de crédit ont été remplacées par une réserve de liquidité d'un minimum de 2 milliards d'euros et dont le niveau varie en fonction de l'utilisation du programme de billets de trésorerie et du montant des décaissements prévisionnels de la quinzaine glissante.

1.8.4 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (de l'ordre de 1 milliard d'euros négocié). Aucune de ces lignes de découvert n'est utilisée à la clôture de l'exercice 2017.

1.8.5 Placements

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 3,01 milliards d'euros au 31 décembre 2017, la réserve de liquidité mentionnée supra est d'un montant de 4,21 milliards d'euros.



2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'Unédic pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 14 mai 2014, modifiée par les avenants d'octobre 2014 et mars 2015, prorogée par Décret n° 2016-869 du 29 juin 2016 et la nouvelle convention du 14 avril 2017, relative à l'Assurance chômage vu l'article L. 5422-9 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

Les comptes de l'Unédic Association comprennent les comptes des établissements : Unédic et Délégation Unédic AGS.

Les comptes annuels de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par les opérateurs suivants :

L'Acoss, la CCMSA, la CCVRP, Pôle emploi, la CCSS (Monaco), la CPS (Saint-Pierre-et-Miquelon) et résumée dans des documents de synthèse traduisant les opérations réalisées pour le compte de l'Assurance chômage.

2.2 PRESTATIONS CHÔMAGE

2.2.1 Charges

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique.

En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des régularisations de paiement peuvent intervenir les mois suivants. Ainsi, l'Unédic retient, pour les allocations à payer, un complément de provision correspondant au mois de février et mars N+1, afférents à l'exercice N et antérieurs.

Concernant les aides à payer, la provision porte uniquement sur le mois de janvier N car le fait générateur des aides à verser en 2 tranches (telle l'ARCE qui représente 71 % en 2017) est la date d'accord de l'aide. Il n'est donc pas certain que les aides versées en février et mars N+1 soient imputables à l'exercice N.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2 Dettes allocataires

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier, février et mars dues au titre de l'exercice en cours.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.2.3 Créances sur les allocataires

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur une loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération.

2.3 CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

2.3.1 Produits

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des Urssaf, des MSA, des Directions régionales de Pôle emploi et de Pôle emploi services, de la CCSS (Monaco), de la CCVRP et de la CPS (SPM). Les bordereaux reçus au mois de janvier N+1 sont réputés concerner l'exercice en cours. Pour ceux reçus en février N+1, la référence sur le bordereau de l'année précédente et les années antérieures permet l'enregistrement des montants déclarés en produits à recevoir.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2 Créances sur les affiliés

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés en janvier et en février N+1, afférents aux exercices précédents et antérieurs.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances et des prévisions de capacité de paiement des entreprises selon leurs caractéristiques.

2.3.3 Affiliés créditeurs

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différents opérateurs recouvrant pour le compte de l'Unédic et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée figurent au passif du bilan.

2.4 AUTRES ÉLÉMENTS

2.4.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

| IMMOBILISATIONS | durée d'Amortissement |
|--|-----------------------|
| Logiciels | 5 ans |
| Bâtiments et constructions | 10 à 40 ans |
| Agencements et installations | 10 à 20 ans |
| Installations et matériels informatiques | 3 à 6 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Autres | 4 à 10 ans |

2.4.2 Engagements sociaux

Compte tenu des dispositions de la convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- Dispositions de la CCN : avenant du 10 février 2011 exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- Détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel (0 à 3 % selon l'âge du salarié), âge et modalités de départ à la retraite (60 à 65 ans selon année de naissance avec départ à l'initiative du salarié, taux d'augmentation des salaires de 3 % inflation incluse ;
- Utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg soit 1,3 % pour l'exercice 2017, identique à celui de 2016.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute, depuis l'année 2010, le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1^{er} janvier 2001, justifiant de 8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

2.4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comporte :

- Les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement ;
- Les éléments afférents à la gestion administrative c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.5 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES TIERS

2.5.1 Le mandat de gestion pour le compte de l'AGS

L'AGS a confié à l'Unédic par convention du 18 décembre 1993 et ses avenants la gestion du recouvrement de ses cotisations ainsi que la mise en place d'une délégation nationale et six délégations régionales gestionnaires du régime de garantie des salaires.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi, l'Unédic a transféré au 1^{er} janvier 2011 à l'Acoss le recouvrement des contributions de l'Assurance chômage et cotisations de l'AGS, la comptabilisation étant toutefois assurée en compte de tiers par l'Unédic au vu des résultats communiqués. Dans le cadre de ce transfert, l'AGS est partie prenante à la convention Unédic-Pôle emploi-Acoss-AGS du 17 décembre 2010.

2.5.2 Participation des allocataires au financement des retraites complémentaires

Les directions régionales de Pôle emploi prélèvent et comptabilisent la participation des allocataires au financement des retraites complémentaires. Ce précompte, repris ensuite par l'Unédic, vient en diminution de la charge liée à la validation des points de retraite, le décompte de ces points s'effectuant en application des conventions signées avec l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC, le CNBF ainsi que le CRPN.

2.5.3 Coordination communautaire des régimes d'assurance chômage

Le règlement CEE 883/2004 précise les modalités de remboursement des allocations chômage versées à un résident indemnisé au titre d'une activité salariée exercée dans un autre pays de la Communauté européenne ou ayant adhéré à ce dispositif.

Les charges constituées par les remboursements d'allocations à adresser au pays demandeur et les produits représentant les remboursements à percevoir sont comptabilisés dès la réception de la demande de remboursement d'allocations de l'état tiers ou l'envoi de la demande de remboursement d'allocations à l'état tiers.

2.5.4 Conventions de gestion

En application de l'article L.5424-2 du Code du travail, l'Unédic a signé des conventions de gestion avec des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage. Ces conventions prévoient que les salariés rentrant dans le champ de ces conventions soient indemnisés par Pôle emploi tandis que les organismes signataires versent un montant forfaitaire à l'Unédic.

La gestion des conventions de gestion signée avant le 19 décembre 2008 est assurée par Pôle emploi depuis la création de cet organisme. Pôle emploi assure pour son compte la gestion des nouvelles conventions conclues depuis le 19 décembre 2008.

Les conventions antérieures au 19 décembre 2008 sont reprises par Pôle emploi depuis 2016.



Les événements suivants, postérieurs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont à signaler :

- Le Projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » emporte la création à venir de nouveaux droits créés sur l'extension de l'allocation d'assurance aux démissionnaires, l'ouverture d'un revenu de remplacement pour certains travailleurs indépendants privés d'activité. Le projet de loi définit un nouveau cadre de gouvernance et introduit de nouvelles dispositions relatives au financement de l'Assurance chômage;
- ♣ La loi de financement de la sécurité sociale 2018 (LFSS 2018) met en place une exonération partielle puis totale des contributions salariales, l'Acoss réalisant la compensation financière de ce manque à gagner pour l'Unédic (loi de finances);
- Le transfert du recouvrement CCVRP à l'Acoss au 1er janvier 2018;
- L'extension du champ d'application territorial de la convention du 14 avril 2017 relative à l'Assurance chômage au territoire monégasque ;
- ♣ L'extension de l'activité partielle à Mayotte et signature le 28 février 2018 de l'avenant à la convention de mars 2016 relative à l'indemnisation Mayotte.



4.1 ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

4.1.1 Actif immobilisé

4.1.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles Quarante neuf sites immobiliers ont été cédés en cours d'exercice.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2017 sont présentés ci-après :

| VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2017 (En millions d'euros) | (1) Valeur brute à l'ouverture de l'exercice | (2) Acquisitions et créations | (3) Cessions ou mises hors service | (4) Transferts | (5) = (1) + (2) + (3) + (4) Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|--|---|-------------------------------------|---|-------------------|---|
| Total des immobilisations incorporelles (A) | 1,9 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 2,0 |
| Total des immobilisations corporelles (B) | 304,5 | 1,2 | 83,0 | 1,4 | 224,1 |
| Immobiliers: terrains, constructions et agencements | 301,1 | 1,1 | 83,0 | 1,6 | 220,8 |
| Autres immobilisations corporelles | 3,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 3,2 |
| Immobilisations corporelles en cours | 0,3 | 0,0 | 0,0 | - 0,3 | 0,0 |
| TOTAL (A + B) | 306,4 | 1,3 | 83,0 | 1,4 | 226,1 |

| VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET DES DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS EN 2017 (En millions d'euros) | (1) Amortissements à l'ouverture de l'exercice | (2) Augmentations des dotations | (3) Diminutions cessions et mises hors service | (4) Transferts | (5) = (1) + (2) + (3) + (4) Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|--|---|---------------------------------|--|-------------------|---|
| Total des immobilisations incorporelles (A) | 1,4 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 1,6 |
| Total des immobilisations corporelles (B) | 223,9 | 5,0 | 59,0 | 1,0 | 170,9 |
| Immobilier: constructions et agencements | 221,2 | 4,8 | 58,9 | 1,0 | 168,1 |
| Autres immobilisations corporelles | 2,7 | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 2,8 |
| TOTAL (A+B) | 225,3 | 5,2 | 59,0 | 1,0 | 172,5 |

Une provision pour dépréciation des immeubles et aménagements s'élevant à 0,950 million d'euros est constatée dans le cadre du projet de cession de certains sites pour lesquels une proposition d'achat tenant lieu d'estimation du prix de vente est inférieure à la valeur nette comptable.



4.1.1.2 Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 21,4 millions d'euros, comprend les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 21,3 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,1 million d'euros.

4.1.2 Actif circulant

4.1.2.1 Créances

a) Allocataires débiteurs – Trop perçus des allocataires

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 20,26 % par rapport à l'exercice précédent : 1 136,6 millions d'euros contre 945,1 millions d'euros. Il s'agit de trop perçus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 | VARIATION 2017/2016 EN % |
|---|---------|---------|--------------------------------|
| Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A) | 945,1 | 766,9 | 23,24 |
| Total Détection indus Assurance chômage (B) | 1 072,8 | 984,9 | 8,92 |
| Total Remboursement et récupérations (C) | 763,3 | 671,1 | 13,74 |
| ANV et pertes sur indus (D) | 118,0 | 134,8 | - 12,46 |
| Avances et acomptes versés (E) | 8,5 | 8,9 | - 4,49 |
| Avances et acomptes récupérés (F) | 8,5 | 8,8 | - 3,41 |
| Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = $(A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F)$ | 1 136,6 | 945,1 | 20,26 |
| Provision constituée sur créances contentieuses (H) | - 736,1 | - 601,3 | 22,42 |
| Taux de provisionnement $(H)/(G)$ | 0,6 % | 0,6 % | 1,79 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE (I) = (G) - (H) | 400,5 | 343,8 | 16,49 |

Le risque de non récupération des trop-perçus est couvert par la constitution d'une provision égale à 63,96 % de la créance en augmentation par rapport à l'exercice 2016.



ANALYSE DU BILAN

b) Allocataires débiteurs – Paiements par avance Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci- après :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 | VARIATION 2017/2016 EN % |
|---|--------|--------|--------------------------------|
| Indus Paiement par avance à l'ouverture de l'exercice (A) | 45,8 | 31,4 | 45,86 |
| Total Détection indus paiement par avance (B) | 308,5 | 319,6 | - 3,47 |
| Total Remboursement et récupération (C) | 308,9 | 306,1 | 0,91 |
| ANV et pertes sur indus (D) | - | - | - |
| Avances et acomptes versés (E) | - | - | - |
| Avances et acomptes récupérés (F) | - | - | - |
| Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = $(A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F)$ | 45,4 | 45,8 | - 0,87 |
| Provision constituée sur créances contentieuses (H) | - 20,1 | - 20,5 | - 1,95 |
| Taux de provisionnement $(H)/(G)$ | 0,4 % | 0,4 % | - 1,09 |
| VALEUR NETTE COMPTABLE (I) = (G) - (H) | 25,3 | 25,3 | 0,00 |

Le risque de non récupération des paiements allocataires par avance est couvert par la constitution d'une provision égale à 44,27 % de la créance en légère diminution par rapport à l'exercice 2016.

c) Affiliés

Les contributions brutes restant à recouvrer au 31 décembre 2017 s'élèvent à 6 795,0 millions d'euros, dont 6 610,7 millions d'euros au titre de l'Assurance chômage. Ce dernier montant se décompose en :

Contributions principales: 5 945,6 millions d'euros soit 89,9 % du total;
 Contributions particulières: 468,5 millions d'euros soit 7,1 % du total;
 Contributions accessoires: 196,6 millions d'euros soit 3,0 % du total.

Ces contributions se décomposent également en contributions certaines à recevoir qui ont fait l'objet d'un recouvrement en janvier ou février 2018 pour un montant de 4 576,1 millions d'euros (dont AGS pour 98 millions d'euros) et en contributions contentieuses à recevoir pour un montant de 2 218,9 millions d'euros (dont AGS pour 86,7 millions d'euros).

Dans le cadre du mandat de gestion qui lie l'AGS et l'Unédic Association, les créances affiliées AGS sont comptabilisées en contrepartie du compte courant AGS inscrit au passif du bilan.

Les créances contentieuses font l'objet, après analyse du stade de la procédure de recouvrement ou des caractéristiques de l'entreprise, d'une provision pour risque de non recouvrement d'un montant de 1 620,1 millions d'euros (dont AGS pour 63,4 millions d'euros).

La provision est calculée par chacun des opérateurs en charge du recouvrement des contributions d'assurance chômage, en fonction de l'examen des résultats de récupération des créances contentieuses au cours des années antérieures.

ANALYSE DU BILAN

4.1.2.2 Autres créances

Ce poste, d'un montant de 348,1 millions d'euros net de provisions pour dépréciation, comprend **principalement :**

- Un produit à recevoir au titre du remboursement par les États membres à la France des allocations versées aux travailleurs frontaliers français de 230 millions d'euros net de provisions pour dépréciation des créances anciennes;
- ❖ Une créance vis-à-vis de l'Agence de service et de paiement de 6,2 millions d'euros ;
- Une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 3,6 millions d'euros;
- Une créance sur Monaco de 8,8 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Une créance sur l'Acoss de 67,3 millions d'euros correspondant au solde des contributions versées par les employeurs au cours du mois de décembre à reverser à l'Unédic;
- Une créance sur Saint-Pierre-et-Miquelon de 0,4 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Une créance sur l'État concernant l'exonération des armateurs de 4,2 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Une créance sur CCVRP de 2,5 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Une créance sur l'AGS de 18,7 millions d'euros au titre des frais de gestion refacturés à l'AGS :
- La quote-part AGS des affiliés non ventilés concernant l'Acoss pour un montant de 4,2 millions d'euros.

4.1.2.3 Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 1 993 millions d'euros, correspond à des sicav monétaires dédiées à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

| (En millions d'euros) | |
|-------------------------|--------|
| Stock VMP au 01/01/2017 | 2 293 |
| Acquisitions en 2017 | 65 779 |
| Cessions en 2017 | 66 079 |
| Stock VMP au 31/12/2017 | 1 993 |

4.1.2.4 Disponibilités bancaires

Ce poste, d'un montant de 2 219 millions d'euros, correspond principalement à des dépôts sur livrets rémunérés.



4.1.3 Charges à répartir

Ce poste, d'un montant de 34 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires, des BMTN, et des TNMT qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts. Récapitulatif des charges à répartir :

| (En millions d'euros) Date de libération | Commissions et frais étalés | Amortissements antérieurs | Amortissements 2017 | Reprise sur les emprunts remboursés 2017 | Amortissements cumulés au 31/12/2017 | Solde Commissions sur emprunt 31/12/2017 |
|---|--------------------------------|------------------------------|------------------------|--|--|---|
| 2012 | 5,1 | 4,0 | 0,6 | 1,6 | 3,0 | 0,5 |
| 2013 | 5,5 | 2,6 | 0,7 | 0,1 | 3,1 | 2,3 |
| 2014 | 10,9 | 3,5 | 1,4 | - | - | 6,1 |
| 2015 | 11,2 | 2,2 | 1,4 | - | 0,8 | 7,7 |
| 2016 | 8,4 | 0,7 | 1,0 | - | 0,1 | 6,7 |
| 2017 | 11,5 | - | 0,7 | - | 0,2 | 10,8 |
| TOTAL CHARGES À RÉPARTIR | 52,6 | 12,9 | 5,8 | 1,8 | 7,1 | 33,9 |

| (En millions d'euros) | Montant prime émission | Amortissements antérieurs | Amortissements 2017 | Reprise sur les emprunts remboursés 2017 | Amortissements cumulés au 31/12/2017 | Solde prime émission 31/12/2017 |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------|--|--|---------------------------------------|
| Date de libération | | | | | | |
| 2012 | 10,8 | 9,0 | 1,1 | 5,9 | 4,3 | 0,7 |
| 2013 | 7,8 | 3,8 | 1,1 | - | 4,9 | 3,0 |
| 2014 | 19,2 | 5,4 | 2,3 | - | 7,7 | 11,5 |
| 2015 | 50,0 | 8,5 | 5,0 | - | 13,4 | 36,6 |
| 2016 | 33,2 | 2,9 | 3,7 | - | 6,6 | 26,6 |
| 2017 | 27,3 | - | 1,4 | - | 1,4 | 25,9 |
| TOTAL PRIME ÉMISSION | 148,3 | 29,5 | 14,6 | 5,9 | 38,3 | 104,2 |

4.1.4 Primes de remboursement

Les emprunts obligataires, BMTN et TNMT émis par l'Unédic comportent une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

ANALYSE DU BILAN

4.2 ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

4.2.1 Situation nette

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2017, est négative à hauteur de 32 569,1 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- Situation nette au 31 décembre 2016 : 29 124,8 millions d'euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice 2017 : 3 444,3 millions d'euros.
- Situation nette au 31 décembre 2017 : 32 569,1 millions d'euros.

4.2.2 Provisions pour risques et charges

Ce poste, d'un montant total de 103,1 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- La provision pour litiges vis-à-vis des affiliés de 71,6 millions d'euros ;
- La provision pour risques contentieux sur les domaines allocataires et recouvrement signalés par les directions régionales de Pôle emploi pour 6,4 millions d'euros;
- Les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de départ à la retraite) pour un montant de 15,2 millions d'euros ;
 - provision pour médailles du travail pour 2 millions d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2017 est présentée dans le tableau ci-après.

| (En millions d'euros) | Solde d'ouverture | Dotation | Reprise provision utilisée | Reprise provision non utilisée | Solde de clôture |
|----------------------------------|----------------------|----------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Acoss | 55,4 | 16,2 | - | - | 71,6 |
| IDR | 16,1 | 0,2 | 1,1 | - | 15,2 |
| Médaille du travail | 2 | - | - | - | 2,0 |
| Remboursement employeurs publics | 15,3 | - | 7,4 | - | 7,9 |
| Autres | 6,8 | 0,6 | 1,0 | - | 6,4 |
| TOTAL | 95,6 | 17,0 | 9,5 | | 103,1 |

4.2.3 Emprunts et dettes financières

L'évolution du financement au cours de l'année 2017 est la suivante :

| Financements en millions d'euros | Solde d'ouverture | Dont intérêts courus | Complément financement | Rembour- sement financement | Solde de clôture | Dont intérêts courus |
|---|----------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Emprunts obligataires | 25 522 | 222 | 5 000 | 1 500 | 29 049 | 249 |
| Bons à moyen terme négociables | 2 852 | 2 | - | 100 | 2 752 | 2 |
| Titres négociables à moyen terme | 500 | - | 2 700 | - | 3 201 | 1 |
| Emprunts Ets crédit/billets de trésorerie | 4 960 | - | 7 020 | 8 970 | 3 010 | - |
| Concours bancaires courants | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 33 834 | 224 | 14 720 | 10 570 | 38 012 | 252 |



4.2.3.1 Emprunts obligatairesLa dette obligataire s'élève à 28 800 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2017.

| Emission 5.1 1 000 29/02/2012 25/04/2019 3,000 5.2 300 25/04/2012 | DETTE OBLIGATAIRE (En millions d'euros) | Montant | Date d'émission | Maturité | Taux coupon |
|---|--|---------|--------------------|------------|----------------|
| 5.2 300 25/04/2012 5.3 300 17/09/2013 5.4 500 23/09/2014 7.1 1000 01/06/2012 01/06/2018 2,125 7.2 100 16/10/2012 | | | | | en % |
| 5:3 300 17/09/2013 5:4 500 23/09/2014 7:1 1000 01/06/2012 01/06/2018 2,125 7:2 100 16/10/2012 | 5.1 | 1 000 | 29/02/2012 | 25/04/2019 | 3,000 |
| 5-4 500 23/09/2014 7.1 1 000 01/06/2012 01/06/2018 2,125 7.2 100 16/10/2012 7.3 100 26/10/2012 7.4 100 21/08/2013 7.5 100 25/02/2014 <td>5.2</td> <td>300</td> <td>25/04/2012</td> <td></td> <td></td> | 5.2 | 300 | 25/04/2012 | | |
| 71 1 000 01/06/2012 01/06/2018 2,125 72 100 16/10/2012 7.2 100 26/10/2012 7.2 7.3 100 26/10/2012 7.2 7.2 100 21/08/2013 7.2 7.4 100 21/08/2013 7.2< | 5.3 | 300 | 17/09/2013 | | |
| 7.2 100 16/10/2012 7.3 100 26/10/2012 7.4 100 21/08/2013 7.5 100 25/02/2014 7.6 150 01/03/2014 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 29/05/2020 1,250 10.1 1500 29/05/2013 29/05/2020 1,250 11.1 2500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 16/04/2021 1,500 12.3 500 14/12/2015 1 12.3 500 14/12/2015 1 13.2 250 01/10/2015 1 13.3 500 04/05/2016 1 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2022 0,875 15.2 750 04/05/2016 1 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04 | 5.4 | 500 | 23/09/2014 | | |
| 7.3 100 26/10/2012 7.4 100 21/08/2013 7.5 100 25/02/2014 7.6 150 01/03/2014 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 29/05/2020 1,250 11.1 2500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 14/12/2015 | 7.1 | 1 000 | 01/06/2012 | 01/06/2018 | 2,125 |
| 7.4 100 21/08/2013 7.5 100 25/02/2014 7.6 150 01/03/2014 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 29/05/2020 1,250 10.1 1500 29/05/2013 29/05/2020 1,250 11.1 2500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 30/10/2014 25/10/2022 0,875 12.3 500 14/12/2015 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 25/10/2022 0,875 13.3 500 04/05/2016 4 14.1 3000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 4 4 0,300 15.1 100 04/11/2015 04/11/2021 0,300 15.2 750 04/05/2016 | 7.2 | 100 | 16/10/2012 | | |
| 7.5 100 25/02/2014 7.6 150 01/03/2014 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 | 7-3 | 100 | 26/10/2012 | | |
| 7.6 150 01/03/2014 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 10.1 1500 29/05/2013 29/05/2020 1,250 11.1 2500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 12.3 500 14/12/2015 13.1 1500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 13.3 500 04/05/2016 14.1 3000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 | 7.4 | 100 | 21/08/2013 | | |
| 8.1 1500 05/04/2013 05/04/2023 2,250 8.2 500 22/05/2014 | 7.5 | 100 | 25/02/2014 | | |
| 8.2 500 22/05/2014 10.1 1500 29/05/2013 29/05/2020 1,250 11.1 2500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 16/04/2021 1,500 12.3 500 14/12/2015 1 13.1 1500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 1 13.3 500 04/05/2016 1 14,1 3000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15,1 1250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15,2 750 04/05/2016 1 16,1 1000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17,1 2000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17,2 250 20/06/2017 1 18,1 1750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19,1 2000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19,2 250 31/08/2017 20/04/2032 20,2 750 30/08/2017 20/04/2032 | 7.6 | 150 | 01/03/2014 | | |
| 10.1 1 500 29/05/2013 29/05/2020 1,250 11.1 2 500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1 500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 1 500 30/10/2014 1 | 8.1 | 1 500 | 05/04/2013 | 05/04/2023 | 2,250 |
| 11.1 2 500 20/02/2014 25/05/2024 2,375 12.1 1 500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 1 50 30/10/2014 30/10/2014 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2022 0,875 30/10/2015 30/10/2015 25/10/2022 0,875 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2022 0,875 30/10/2015 30/10/2015 30/10/2022 0,875 30/10/2015 30/10/2022 30/10/2022 0,875 30/10/2022 30/10/2022 30/10/2022 30/10/2022 30/10/2022 30/10/2025 30/625 30/10/2025 30/625 30/10/2027 1,250 30/10/2027 30/10/2027 30/10/2021 30/10/2022 30/10/2021 30/10/2021 30/10/2021 30 | 8.2 | 500 | 22/05/2014 | | |
| 12.1 1 500 16/04/2014 16/04/2021 1,500 12.2 150 30/10/2014 12.3 500 14/12/2015 13.1 1 500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 13.3 500 04/05/2016 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 20/04/2032 1,500 20.1 1 750 30/08/2017 20/04/2032 20/04/2032 <td>10.1</td> <td>1 500</td> <td>29/05/2013</td> <td>29/05/2020</td> <td>1,250</td> | 10.1 | 1 500 | 29/05/2013 | 29/05/2020 | 1,250 |
| 12.2 150 30/10/2014 12.3 500 14/12/2015 13.1 1500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 13.3 500 04/05/2016 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 28/03/2027 1,500 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 20/04/2032 | 11.1 | 2 500 | 20/02/2014 | 25/05/2024 | 2,375 |
| 12.3 500 14/12/2015 13.1 1 500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 13.3 500 04/05/2016 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 | 12.1 | 1 500 | 16/04/2014 | 16/04/2021 | 1,500 |
| 13.1 1 500 05/09/2014 25/10/2022 0,875 13.2 250 01/10/2015 | 12.2 | 150 | 30/10/2014 | | |
| 13.2 250 01/10/2015 13.3 500 04/05/2016 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 28/03/2027 1,500 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 12.3 | 500 | 14/12/2015 | | |
| 13.3 500 04/05/2016 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 0 4/11/2015 0 4/11/2021 0,300 17.1 2 000 0 3/03/2016 0 3/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 3 1/03/2016 2 4/11/2023 0,250 19.1 2 000 2 8/03/2017 2 8/03/2027 1,250 19.2 2 50 3 1/08/2017 2 0/04/2032 20.1 1 750 2 0/04/2017 2 0/04/2032 20.2 750 3 0/08/2017 | 13.1 | 1 500 | 05/09/2014 | 25/10/2022 | 0,875 |
| 14.1 3 000 17/02/2015 17/02/2025 0,625 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 20/04/2032 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 13.2 | 250 | 01/10/2015 | | |
| 15.1 1 250 21/10/2015 21/10/2027 1,250 15.2 750 04/05/2016 | 13.3 | 500 | 04/05/2016 | | |
| 15.2 750 04/05/2016 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 24/11/2023 0,250 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 20/04/2032 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 14.1 | 3 000 | 17/02/2015 | 17/02/2025 | 0,625 |
| 16.1 1 000 04/11/2015 04/11/2021 0,300 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 20/04/2032 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 15.1 | 1 250 | 21/10/2015 | 21/10/2027 | 1,250 |
| 17.1 2 000 03/03/2016 03/03/2026 0,625 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 20/04/2032 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 15.2 | 750 | 04/05/2016 | | |
| 17.2 250 20/06/2017 18.1 1 750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 1,500 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 16.1 | 1 000 | 04/11/2015 | 04/11/2021 | 0,300 |
| 18.1 1750 31/03/2016 24/11/2023 0,250 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 1,500 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 17.1 | 2 000 | 03/03/2016 | 03/03/2026 | 0,625 |
| 19.1 2 000 28/03/2017 28/03/2027 1,250 19.2 250 31/08/2017 1,500 20.1 1 750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 17.2 | 250 | 20/06/2017 | | |
| 19.2 250 31/08/2017 1,500 20.1 1750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 18.1 | 1 750 | 31/03/2016 | 24/11/2023 | 0,250 |
| 20.1 1750 20/04/2017 20/04/2032 20.2 750 30/08/2017 | 19.1 | 2 000 | 28/03/2017 | 28/03/2027 | 1,250 |
| 20.2 750 30/08/2017 | 19.2 | 250 | 31/08/2017 | | 1,500 |
| | 20.1 | 1 750 | 20/04/2017 | 20/04/2032 | |
| TOTAL 28 800 | 20.2 | 750 | 30/08/2017 | | |
| | TOTAL | 28 800 | | | |

S'y ajoute un montant de 249 millions d'euros correspondant aux coupons courus en fin d'exercice.



4.2.3.2 Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 3 010 millions d'euros, correspondant aux billets de trésorerie émis par l'Unédic.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2017 :

| (En millions d'euros) | Stock | Emissions | Remboursements | Stock |
|-----------------------|---------------|-----------|----------------|---------------|
| | au 01/01/2017 | en 2017 | en 2017 | au 31/12/2017 |
| | 4 960 | 7 020 | 8 970 | 3 010 |

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

| (En millions d'euros) | Au cours du 1er trimestre 2018 | Au cours du 2º trimestre 2018 | Au cours du 3° trimestre 2018 | Au cours du 4 ^e trimestre 2018 | Total |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|-------|
| Échéance des billets de trésorerie | 1 440 | 510 | 730 | 330 | 3 010 |

4.2.3.3 Bons à moyen terme négociable (BMTN)

A la clôture 2017, l'Unédic a un encours de 2 750 millions d'euros de BMTN.

| ÉMISSIONS (En millions d'euros) | Montant | Date d'émission | Maturité | Taux coupon en % |
|------------------------------------|---------|--------------------|------------|------------------------|
| 6 | 1 250 | 05/03/2015 | 05/03/2020 | 0,125 |
| 7 | 1 500 | 16/04/2015 | 25/05/2019 | 0,040 |
| TOTAL | 2 750 | | | |

À fin décembre 2017, les intérêts courus représentent 1,6 million d'euros.

4.2.3.4 Titres Négociables à Moyen Terme (TNMT)

À la clôture 2017, l'Unédic a un encours de 3 200 millions d'euros de TNMT.

| ÉMISSIONS (En millions d'euros) | Montant | Date d'émission | Maturité | Taux coupon en % |
|------------------------------------|---------|--------------------|----------|------------------------|
| 1 | 500 | 04/10/2016 | 25/11/20 | 0,000 |
| 2 | 1 250 | 16/01/2017 | 25/05/22 | 0,125 |
| 3 | 100 | 13/02/2017 | 13/11/18 | 0,000 |
| 4 | 100 | 13/02/2017 | 25/11/20 | 0,000 |
| 5 | 1 250 | 28/11/2017 | 25/11/24 | 0,1250 |
| TOTAL | 3 200 | | | |

À la clôture des comptes, le montant des intérêts courus s'élève à 1,1 million d'euros.



ANALYSE DU BILAN

En synthèse :

| (En millions d'euros) | Échéances des emprunts obligataires, BMTN et TNMT | Échéance à 1 an au plus | Échéance à plus d'1 an et 5 ans au plus | Échéance à plus de 5 ans |
|------------------------------|--|----------------------------|---|-----------------------------|
| Synthèse à fin décembre 2016 | 34 750 | 1 650 | 13 600 | 19 500 |

4.2.3.5 Concours bancaires courants

Néant.

4.2.4 Autres dettes

4.2.4.1 Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 161,3 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

4.2.4.2 Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste d'un montant total de 2 884,1 millions d'euros correspond pour l'essentiel, aux allocations à payer :

- Du mois de décembre 2017 payées en janvier 2018 soit 2 875,4 millions d'euros et 42 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires ;
- Au titre de l'année 2017 payée en février et mars 2018 pour un montant de 82,9 millions d'euros;
- Sous déduction du précompte retraite pour un montant de 123,5 millions d'euros.

4.2.4.3 Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un total de 66,7 millions d'euros comprend principalement :

- Les congés, primes de vacances et 13º mois provisionnés à hauteur de 3,2 millions d'euros ;
- Les précomptes allocataires restant à payer, soit 53,4 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2017;
- L'activité partielle pour 5,9 millions d'euros ;
- Les autres dettes fiscales et sociales pour 4,2 millions d'euros.

4.2.4.4 Dettes fournisseurs

Le montant de 7,5 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2017, se divise en deux rubriques :

- Fournisseurs de biens et services : 7,3 millions d'euros ;
- Fournisseurs d'immobilisations : 0,2 million d'euros.

4.2.4.5 Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 1 537,2 millions d'euros, concernent principalement :

- La charge à payer au 31 décembre 2017 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :
 - 659,8 millions d'euros dus à l'ARRCO se décomposant en :
 - ▶ 627 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2017 ;
 - ▶ 22,1 millions d'euros au titre de la situation semi définitive 2017 ;
 - ▶ 10,7 millions d'euros dus par l'ARRCO au titre de la régularisation 2016.

ANALYSE DU BILAN

- 257,5 millions d'euros dus à l'AGIRC se décomposant principalement en :
 - ▶ 282,6 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2017 ;
 - ▶ 11 millions d'euros au titre de la situation semi définitive 2017 ;
 - ▶ 14,1 millions d'euros dus par l'AGIRC au titre de la régularisation 2016.
- 36,1 millions d'euros dus aux autres organismes de retraite complémentaires, dont l'IRCANTEC (32,4 millions d'euros).
- Les comptes de liaison avec Pôle emploi pour un total de 294,4 millions d'euros incluant celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10 %, dont le solde s'établit à 306,7 millions d'euros;
- La dette envers l'AGS au titre des créances affiliées issues du recouvrement de l'Acoss, pour un montant brut de 184,3 millions d'euros sous déduction d'une provision de 63,4 millions d'euros :
- Une dette envers la CCMSA de 142,8 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Une dette envers l'état concernant l'exonération des apprentis de 3,5 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions;
- Le solde dû par l'Unédic à l'état au 31 décembre 2017 de 7 millions d'euros au titre de sa participation financière relative au différé (annexes 8 et 10).

4.2.5 Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance, soit 162,9 millions d'euros, concernent :

- Les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic. Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge. Ceci représente un montant de 7,9 millions d'euros.
- Les coûts d'opportunité sur emprunt obligataires et sur TNMT représentant 150,3 millions d'euros. Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt.

| DATE DE LIBÉRATION (En millions d'euros) | Montant produits financiers | Amortissements antérieurs | Amortissement 2017 | Reprise sur les emprunts remboursés 2017 | Amortissements cumulés au 31/12/2017 | Solde Produits constatés d'avance 31/12/2017 |
|--|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|--|--|---|
| 2012 | 28,9 | 24,3 | 3,3 | 16,6 | 11,0 | 1,3 |
| 2013 | 28,7 | 18,5 | 4,9 | 3,7 | 19,7 | 5,3 |
| 2014 | 109,8 | 49,5 | 19,3 | 4,8 | 64,0 | 40,9 |
| 2015 | 36,2 | 6,3 | 5,9 | - | 12,2 | 24,0 |
| 2016 | 54,6 | 4,3 | 7,8 | - | 12,2 | 42,5 |
| 2017 | 37,7 | - | 1,4 | - | 1,4 | 36,3 |
| TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 295,9 | 103,0 | 42,7 | 25,1 | 120,5 | 150,3 |

Les autres produits d'un montant de 4,6 millions d'euros sont relatifs aux produits constatés d'avance sur les intérêts des billets de trésorerie.



5.1 GESTION TECHNIQUE

5.1.1 Produits

5.1.1.1 Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2017 est en augmentation de 3,37 % par rapport à 2016 :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 | VARIATION 2017/2016 EN % |
|-----------------------------|-----------|-----------|--------------------------------|
| Contributions principales | 35 765,30 | 34 488,60 | 3,70 |
| Contributions particulières | 504,7 | 597,40 | - 15,52 |
| TOTAL | 36 270,00 | 35 086,00 | 3,37 |

Après correction d'éléments nouveaux et de mouvements de contributions au titre d'exercices antérieurs à 2017, l'augmentation de produits de contributions principales hors dispositif des apprentis s'établit en 2017 à + 3,7 %.

Cela s'explique notamment par la progression de la masse salariale de 3,4 % :

- [♠] L'évolution de la masse salariale est à rapprocher de la progression du Salaire Moyen Par Tête (SMPT) de 1,9 %;
- L'augmentation de l'effectif salarié de 1,4 %;
- Les contributions particulières ont connu une diminution de 15,52 %, en relation avec la baisse du nombre de défaillances d'entreprises.

5.1.1.2 Autres produits

Ce poste d'un montant de 96,9 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 18,1 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 75 millions d'euros.

5.1.1.3 Reprise nette de provisions

Le montant total des diminutions ou reprises de provisions est de 80,1 millions d'euros, et est relatif :

- Aux créances douteuses sur affiliés pour 10,5 millions d'euros ;
- à la reprise de la provision CNAM de 7,4 millions d'euros ;
- à la reprise de la provision Pôle emploi employeurs publics de 61,1 millions d'euros.

5.1.1.4 Transfert de charges

Ce poste d'un montant de 149,1 millions d'euros comprend principalement :

- Les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 18,9 millions d'euros ;
- Le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (Emplois jeunes de l'éducation nationale), pour un montant de 0,1 million d'euros ;
- Le remboursement de prestations entre les pays de la Communauté européenne, pour 190,1 millions d'euros;
- ♣ La prise en charge partielle des allocations CSP 2011 par l'État pour 0,4 million d'euros ;
- Le remboursement de la participation de l'ARE différé pour 7,4 millions d'euros ;
- L'annulation des produits à recevoir concernant les employeurs publics payés à tort sur le financement de l'Assurance chômage pour 67 millions d'euros. Ce produit à recevoir constaté en 2014 dans les transferts de charge avait fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 61 millions d'euros. Il a été annulé en 2017, le produit n'étant économiquement plus justifié, en l'absence d'actions de recouvrement mises en œuvre par Pôle emploi auprès des allocataires concernés.

5.1.2 Charges

Le total des charges de gestion technique est en légère augmentation de 0,68 % à hauteur de 39 672 millions d'euros en 2017 contre 39 406 millions d'euros en 2016, du fait de la progression de l'allocation moyenne, l'effectif de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP) étant lui stable sur l'ensemble de l'année 2017. Les charges d'allocation, les autres charges de gestion technique (ANV allocations et affiliés), le coût de validation des points retraite des allocataires et la participation financière de l'Unédic au fonctionnement de Pôle emploi, représentent l'essentiel des charges de gestion technique.

5.1.2.1 Allocations

La charge globale d'allocation progresse de 1,05 % en 2017, avec le détail suivant :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 | VARIATION 2017/2016 EN % |
|-----------------------|----------|----------|--------------------------------|
| ARE | 30 271,2 | 29 671,5 | 2,02 |
| Autres allocations | 2 604,8 | 2 862,7 | - 9,01 |
| ARE Formation | 1 398,1 | 1 385,0 | 0,95 |
| ASR ASP | 1 194,1 | 1 464,9 | - 18,49 |
| Autres | 12,6 | 12,8 | - 1,56 |
| TOTAL | 32 876,0 | 32 534,2 | 1,05 |

Les charges par allocation résultent de la prise en compte :

- Des paiements aux allocataires réalisés au cours de l'exercice ;
- De la diminution de charges liées à la détection de trop-perçus ;
- De la reprise de provision constatée en 2016 pour allocations à payer de l'exercice antérieur ;
- Du complément de charges représentées par la provision constatée pour les allocations payées début 2018 pour des périodes de l'année 2017 ou antérieures.

| (En millions d'euros) | Allocations payées en 2017 (+) | Détections trop-perçus 2017 (-) | Allocations 2017 payées en 2018 (+) | Reprise allocations 2016 payées en 2017 (-) | Charges de l'exercice (=) |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|--|---------------------------------|
| ARE | 31 504,3 | 1 316,3 | 2 700,6 | 2 652,3 | 30 236,3 |
| ARE CSP/CTP/EJEN/AAP | 36,2 | 1,4 | 3,0 | 2,9 | 34,9 |
| TOTAL ARE | 31 540,5 | 1 317,7 | 2 703,6 | 2 655,2 | 30 271,2 |
| ARE Formation | 1 478,4 | 41,0 | 156,7 | 196,0 | 1 398,1 |
| ASR/ASP | 1 232,2 | 17,7 | 96,8 | 117,2 | 1 194,1 |
| Divers autres | 13,4 | 0,7 | 1,1 | 1,2 | 12,6 |
| Autres allocations | 2 724,0 | 59,4 | 254,6 | 314,4 | 2 604,8 |
| TOTAL ARE | 34 264,5 | 1 377,1 | 2 958,2 | 2 969,6 | 32 876,0 |

L'Allocation de sécurisation professionnelle 2011 a pris le relais de l'Allocation spécifique de reclassement et de l'Allocation de transition professionnelle pour les adhérents à ce dispositif d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2015. L'Allocation de sécurisation professionnelle est en place depuis 2015.

Les évolutions principales en matière de paiement d'allocations sont les suivantes :

- Les paiements au titre de l'ARE ont représenté un montant de 31,50 milliards d'euros en 2017 contre 30,89 milliards d'euros en 2016, soit une progression de 1,97 % qui s'explique par une augmentation de 1,58 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 0,4 % du nombre de jours indemnisés.
- Les paiements au titre de l'ARE Formation hors cotisations sociales de 101 millions d'euros ont représenté un montant de 1,377 milliard d'euros en 2017 contre 1,265 milliard d'euros en 2016, soit une augmentation de + 8,9 %.
- Les paiements au titre de l'ASR et de l'ASP hors prime CSP ont représenté un montant de 1,269 milliard d'euros en 2017 contre 1,553 milliard d'euros en 2016, soit une diminution de 18,31 % qui s'explique par une diminution de 22,48 % du nombre de jours indemnisés et une augmentation de 5,39 % du montant moyen de l'allocation journalière.

a) Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élèvent à 683,5 millions d'euros en 2017 à comparer à 723,3 millions d'euros en 2016 et se décomposent de la façon suivante :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 | VARIATION 2017/2016 EN % |
|---|-------|-------|--------------------------------|
| IDR - Indemnité différentielle reclassement ASP | 11,2 | 16,7 | - 32,93 |
| ADR - Aide différentielle au reclassement | 0,8 | 5,0 | - 84,00 |
| ARCE - Aide reprise création d'entreprise | 490,2 | 509,7 | - 3,83 |
| Primes Contrat de sécurisation professionnelle 2015 | 160,7 | 167,4 | - 4,00 |
| Autres aides | 20,6 | 24,4 | - 15,57 |
| TOTAL AIDES AU RECLASSEMENT | 683,5 | 723,3 | - 5,5 |

L'ARCE (Aide à la reprise et à la création d'entreprise) représente l'aide principale à hauteur de 490,2 millions d'euros soit 71,7 % du total des aides. Son montant diminue de 3,83 % en 2017.

L'ADR a été supprimée au cours de l'année 2015.

La mise en place du CSP 2015 s'est accompagnée de la création de la prime contrat de sécurisation professionnelle.

b) Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 2 087,3 millions d'euros en 2017 par rapport à 2 043,4 millions d'euros en 2016. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses allocataires et des régularisations de charges enregistrées en 2017.

La décomposition par régime de retraite est la suivante :

| (En millions d'euros) | TOTAL |
|-------------------------------------|------------|
| ARRCO | 2 649,90 |
| AGIRC | 676,40 |
| Autres caisses (Ircantec - CRPNPAC) | 135,40 |
| TOTAL CAISSES DE RETRAITE | 3 461,70 |
| Participation des allocataires | - 1 374,40 |
| VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE | 2 087,30 |

c) Autres charges de gestion technique

Ce poste d'un montant de 3 799,8 millions d'euros diminue de 0,21 % par rapport à 2016.

Les principales dépenses sont constituées par :

- Les admissions en non-valeur et remises de dettes des affiliés pour 200,2 millions d'euros ;
- Les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 117,6 million d'euros ;
- La contribution de 10 % due par l'Unédic à Pôle Emploi pour 3 348,1 millions d'euros ;
- La participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement CSP pour 65,7 millions d'euros;
- La participation de l'Unédic au financement de l'activité partielle pour un montant de 58,3 millions d'euros.

d) Dotations aux provisions

Le total des dotations est égal à 225,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

- Dépréciation des créances sur affiliés pour 71,7 millions d'euros ;
- Dépréciation des indus allocataires pour 134,6 millions d'euros ;
- Provision pour risques et charges à hauteur de 16,77 millions d'euros qui concerne notamment la provision pour litiges Acoss de 16,24 millions d'euros, la provision pour risques et charges Pôle emploi de 0,53 million d'euros;
- Dépréciation EESSI pour 2,2 millions d'euros.

5.2 GESTION ADMINISTRATIVE

5.2.1 Produits

5.2.1.1 Prestations de services

Ce poste à hauteur de 42,8 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers dans le cadre de conventions de gestion :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 |
|-----------------------------------|------|------|
| AGS | 41,4 | 44,4 |
| Pôle emploi | 0,8 | 1,1 |
| Autres conventions avec des tiers | 0,0 | 0,0 |
| Autres prestations de services | 0,6 | 0,8 |
| TOTAL | 42,8 | 46,3 |

5.2.1.2 Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 5,1 millions d'euros, représente principalement les loyers versés dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage.

5.2.2 Charges

Le montant des charges s'élève à 94,8 millions d'euros en 2017. Les charges enregistrent donc une baisse de 3,3 % par rapport à l'année 2016.

L'amortissement du parc immobilier, son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative. Il reste 143 sites à la fin de l'année 2017.

5.2.2.1 Achats

Ce poste représente 0,6 % des charges de gestion administrative soit un montant de 0,6 million d'euros, soit une légère baisse de 0,1 million d'euros par rapport à 2016.

5.2.2.2 Services extérieurs

Ce poste représente 51,9 % des charges de gestion administrative.

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Travaux et services rendus par des tiers | 6,2 | 4,8 |
| Autres services extérieurs | 4,1 | 4,8 |
| Locations immobilières et mobilières | 2,7 | 3,2 |
| Transport et déplacements | 1,1 | 1,2 |
| Frais postaux et de télécommunication | 0,4 | 0,4 |
| Honoraires et frais d'actes (dont dépenses de financement des organisations syndicales et patronales) | 19,2 | 20,1 |
| Frais bancaires et postaux | 11,8 | 8,7 |
| Divers | 3,8 | 4,2 |
| TOTAL | 49,3 | 47,4 |

Le poste Autres services extérieurs comprend notamment les dépenses relatives au financement des organisations patronales et syndicales dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, soit 3,8 millions d'euros en 2017.

5.2.2.3 Impôts et taxes

Ce poste représente 5,5 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 |
|----------------------------|------|------|
| Taxes sur les salaires | 2,2 | 2,2 |
| Autres taxes et versements | 3,0 | 3,7 |
| TOTAL | 5,2 | 5,9 |

5.2.2.4 Salaires et charges sociales

Ce poste représente 28,9 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

| (En millions d'euros) | 2017 | 2016 |
|-----------------------|------|------|
| Salaires | 18,5 | 18,8 |
| Charges sociales | 8,9 | 9,1 |
| TOTAL | 27,4 | 27,9 |

5.2.2.5 Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 12,9 % des charges de gestion administrative soit un montant de 12,2 millions d'euros par rapport à 16,2 millions d'euros en 2016. Cette variation s'explique par la diminution des amortissements due à la vente du patrimoine, et par la diminution des provisions pour risques et charges du personnel (IDR et médailles du travail).

5.3 GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- - 324 millions d'euros en 2016
- - 352 millions d'euros en 2017.

Les charges 2017 s'élèvent à 416,9 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 402,6 millions d'euros dont 397,6 millions d'euros pour les emprunts obligataires et les TNMT.
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 14,3 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2017 s'est élevé à 1,11 %.

5.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat des opérations exceptionnelles est bénéficiaire (+ 17,6 millions d'euros) et concerne essentiellement des plus-values sur cessions d'immobilisations.

5.5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

L'Unédic est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus fonciers et revenus mobiliers. L'impôt dû s'élève à 2,2 millions d'euros pour l'année 2017. Un remboursement d'impôt attendu au titre de l'exercice 2015 est comptabilisé pour un montant de 0,5 million d'euros.

5.6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2017 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 3 444,3 millions d'euros.



6.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS QUI SERAIENT À VERSER AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À PARTIR DES HYPOTHÈSES RETENUES

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des prévisions de charges potentielles calculées à la clôture de l'exercice que seul, l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation, pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après, les estimations qui nous paraissent les plus significatives ainsi que leurs modalités de calcul.

Des informations plus complètes sur les prévisions de dépenses et recettes figurent dans le rapport de gestion dans la partie Perspectives 2018, conformément aux travaux régulièrement menés par l'Assurance chômage sur l'équilibre allocations-contributions et la couverture de ses besoins de financement.

6.1.1 Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à couvrir à compter du 31 décembre 2017, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la direction des études et analyses de l'Unédic, à 26 320 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite. Les modalités et hypothèses de calcul de cette estimation sont les suivantes :

- détermination des allocations versées en 2017 aux allocataires en cours au 31 décembre 2016 (2 638 049 allocataires), soit 16 886 millions d'euros;
- calcul des prestations restant à payer à cette population au-delà du 31 décembre 2017, soit un montant de 8 724 millions d'euros. Cette population représente 29,40 % des allocataires en cours au 31 décembre 2016;
- pour cette population 2016, le montant total des prestations restant à verser par l'Assurance chômage est de 25 610 millions d'euros.
- ce montant est actualisé, compte tenu d'une augmentation des bénéficiaires d'allocations de 0,28 % au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016, l'estimation des prestations restant à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice 2017 s'établit à 25 683 millions d'euros

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1.2 Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic à 637 millions d'euros. Le calcul s'effectue en reconduisant le taux d'indemnisation servi au 31 décembre 2017 jusqu'à la veille de la date de départ à la retraite, l'âge maximal étant de 67 ans.

6.2 EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2017 est de 336 salariés à l'Unédic, dont 225 affectés à la Délégation Unédic-AGS.

6.3 OPÉRATIONS FAITES POUR LE COMPTE DE TIERS

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS), organisme patronal financé par les entreprises créé début 1974, assure le paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. Une convention de gestion a été conclue entre l'Association et l'Unédic qui est chargée de la gestion du recouvrement des cotisations, de la mise à disposition des mandataires et administrateurs judiciaires des fonds nécessaires, de la récupération des sommes avancées et de la tenue de la comptabilité de ces opérations. L'Unédic a elle-même passé une convention avec Pôle emploi, signée le 19 novembre 2008 pour le recouvrement des contributions d'assurance chômage et cotisations AGS (via les directions régionales et Pôle emploi service).

Le transfert du recouvrement à l'Acoss a occasionné des flux comptables et financiers dès l'année 2010 dans le cadre de deux phases pilotes. Une convention signée le 17 décembre 2010 par l'Unédic, l'AGS, l'Acoss et Pôle emploi fixe les modalités de la généralisation de la prise en charge du recouvrement des contributions et cotisations par l'Acoss et son réseau.

Le taux de cotisation est passé de 0,25 % (taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) à 0,20 % à partir du 1^{er} janvier 2017 suite à la décision du Conseil d'administration de l'AGS de décembre 2016 puis fixé à 0,15 % à compter du 1^{er} juillet 2017.



Aux membres du Conseil d'administration de l'Association Unédic,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Unédic, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport à la Commission d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de service interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation relative à l'évolution des charges de gestion de l'Assurance chômage à la suite de la création de Pôle emploi;
- Synthèse dans le cadre de procédures convenues et opinion d'audit aux Commissaires aux comptes de l'AGS sur la sincérité des flux communiqués par l'Unédic à l'AGS.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- Note 1.8 concernant les dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage, compte tenu du contexte économique et son impact sur les prévisions d'équilibre technique;
- La note 2.1 « Principes généraux » précisant que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable

des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité. Pour l'établissement des comptes annuels, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de l'audit

Les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés et qui constituent des points clés de l'audit concernent les contributions et les allocations.

1. Risque identifié : Contributions

Comme indiqué dans la note 2.1 « Principes généraux » de l'annexe, les comptes de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par les opérateurs en charge du recouvrement des contributions de l'Assurance chômage.

Les cotisations d'Assurance chômage sont recouvrées, pour le compte de l'Unédic, principalement par l'Acoss via les Urssaf et les CGSS, par les MSA pour le secteur agricole et par Pôle emploi pour les contributions particulières.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes aux flux gérés par des tiers et du poids des contributions gérées par l'Acoss, nous avons considéré que la réalité, l'exhaustivité et la correcte transcription de l'information financière produite par l'Acoss qui a recouvré la majorité des contributions et restituées dans les comptes de l'Unédic constituaient des points clés de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons fait part à la Cour des comptes, des diligences et vérifications attendues sur les flux et soldes de l'Assurance chômage, gérés pour le compte de l'Unédic, en matière d'exactitude, d'exhaustivité et d'évaluation des contributions en leur demandant de nous restituer:

- Leur opinion sur la qualité du dispositif de contrôle interne déployé par l'Acoss;
- Une assurance raisonnable sur les flux de l'Assurance chômage tant en termes de produits que d'encaissements.

Afin de statuer sur la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues, nous avons revu leurs synthèses intérimaires ainsi que leurs conclusions sur les contrôles finaux.

Le rapport de certification des comptes 2017 du régime général de Sécurité sociale (branche recouvrement) a fait l'objet d'une délibération en Chambre le 22 mai 2018, et a été rendu public le 28 mai 2018. Ce rapport a fait état d'une opinion favorable.

Au moyen de tests sur le contrôle interne et de tests substantifs, nous nous sommes également assurés de :

- La pertinence et de l'efficacité du contrôle interne mis en œuvre au sein de l'Unédic pour garantir la correcte retranscription des flux gérés par l'Acoss.
- La correcte retranscription des états issus des opérateurs, dont l'Acoss et dont les flux sont revus et validés par leurs certificateurs.

2. Risque identifié : Allocations

Comme indiqué dans la note 2.1 « Principes généraux » de l'annexe, les comptes de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par l'opérateur en charge du versement des allocations.

Pôle emploi a ainsi géré la totalité des allocations.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes aux flux gérés par des tiers, nous avons considéré que la sincérité, l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des allocations de l'Unédic constituaient un point clé de l'audit.

Elles reposent sur la qualité des procédures mises en œuvre au sein de l'Institution elle-même ainsi que sur :

- la qualité du dispositif de contrôle interne déployé par Pôle emploi dans le cadre des opérations que cet organisme gère pour votre compte.
- la qualité du processus d'élaboration par Pôle emploi de l'information financière, nécessaire à l'établissement des comptes de l'Unédic.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons adressé des instructions d'audit faisant état de diligences spécifiques aux Commissaires aux comptes de Pôle emploi en leur demandant de nous restituer leur opinion sur :

- La qualité du dispositif de contrôle interne déployé par Pôle emploi dans le cadre des opérations que cet organisme gère pour le compte de l'Unédic.
- La qualité du processus d'élaboration par Pôle emploi de l'information financière nécessaire à l'établissement des comptes de l'Unédic.

Afin d'évaluer la pertinence et le caractère adéquat des informations obtenues, nous avons pris connaissance des conclusions de leurs travaux intérimaires ainsi que leurs travaux substantifs. Nous nous sommes assurés que ces derniers couvraient l'exhaustivité des diligences dont nous leur avons fait part.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de Pôle emploi nous ont communiqué leur rapport intitulé « Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états comptables de Pôle emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions particulières de certains affiliés et des versements aux allocataires » établi en date du 30 mai 2018, et qui fait état d'une opinion favorable.

Au moyen de tests sur le contrôle interne et de tests substantifs, nous nous sommes également assurés de :

- La fiabilité du contrôle interne mis en œuvre par l'Unédic pour s'assurer de la correcte retranscription des flux gérés par Pôle emploi.
- La correcte retranscription des états comptables de Pôle emploi, validés par ses Commissaires aux comptes dans les comptes de l'Unédic.

V. VÉRIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur général et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du Commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'Association Unédic en 1994 pour le cabinet FCN et en 2000 pour le cabinet Deloitte.

Au 31 décembre 2017,

- ❖ Le cabinet FCN était dans la 24e année de sa mission sans interruption;
- Le cabinet DELOITTE & Associés était dans la 18^e année de sa mission sans interruption;
- ♣ Les deux cabinets étaient dans leur 9e année depuis que l'Unédic a été qualifiée d'EIP.

VII. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

VIII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la Commission d'audit

Nous remettons un rapport à la Commission d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la Commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris La Défense, le 26 juin 2018 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

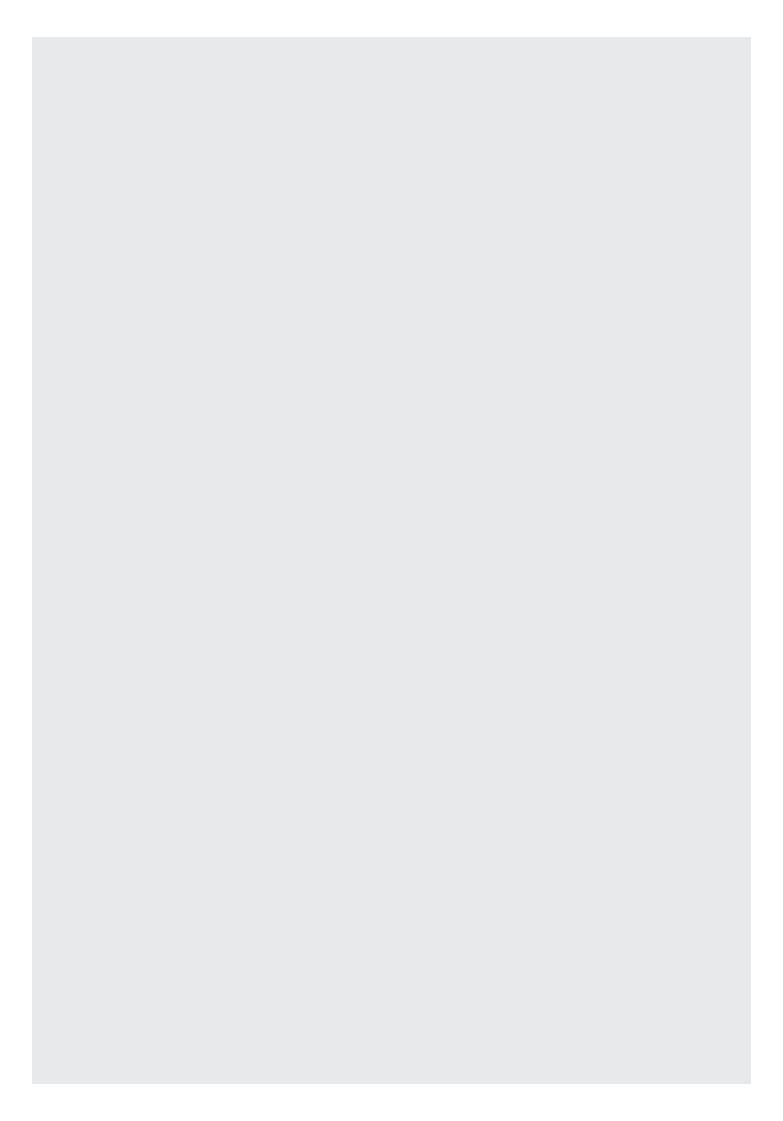
Deloitte et Associés

FCN

Laure Silvestre-Siaz

Guillaume Radigue

Patrick Vicens



À consulter également



L'Assurance chômage en actions 2017-2018



Rapport gestion des risques, contrôle et audit 2017

Rapport financier 2017 - Juillet 2018 ISSN 0997-1351 Conception et réalisation graphique A noir, www.anoir.fr Photo de couverture Yuri Arcurs/ iStock

> 4, rue Traversière **75012 Paris**

Tél.: 01 44 87 64 00





